



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2020-079

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté

58-2020-08-14-004 - Arrêté mettant en demeure la commune de Mont-Saint-Aignan de réaliser un profil pour la baignade du Lac de Saint-Aignan (2 pages) Page 4

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

58-2020-08-13-005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de subvention à : Banque alimentaire de Bourgogne (4 pages) Page 7

58-2020-08-13-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de subvention au : Acteurs Solidaires En Marche (4 pages) Page 12

58-2020-08-13-006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de subvention au : Restaurants du Cœur de la Nièvre (4 pages) Page 17

58-2020-08-13-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de subvention au : Secours populaire français (4 pages) Page 22

58-2020-08-13-009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de subvention au Secours catholique (4 pages) Page 27

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-08-27-002 - Arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les vins A.O.C Côteaux du Giennois (2 pages) Page 32

58-2020-08-28-002 - Arrêté fixant la date du ban des vendanges pour les vins A.O.C Pouilly (2 pages) Page 35

58-2020-09-02-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°58-2016-08-12-007 du 12 août 2016 portant renouvellement provisoire de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la commune de Pouguex-les-Eaux au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. (4 pages) Page 38

58-2020-08-31-008 - Arrêté portant prescriptions particulières au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'eau d'irrigation et l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément sur la commune de Verneuil (4 pages) Page 43

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-31-010 - Annexe 1 AP 58-2020-08-31-009 (9 pages) Page 48

58-2020-08-31-011 - Annexe 2 AP 58-2020-08-31-009 (11 pages) Page 58

58-2020-08-31-009 - AP fixant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage des communes du département de la Nièvre à compter du 1er janvier 2021 (2 pages) Page 70

58-2020-08-27-009 - aptitudes techniques Madame Corinne HOOGHE (1 page) Page 73

58-2020-08-27-011 - AR aptitudes Mr Lerat (1 page) Page 75

58-2020-08-27-010 - AR aptitudes Mr Rignault (1 page) Page 77

58-2020-08-27-004 - AR autorisant l'inhumation hors des délais Mme PENNEC (1 page) Page 79

58-2020-08-25-002 - AR autorisant le survol en travail aérien à la société GEOFIX-EXPERT (7 pages) Page 81

58-2020-08-27-005 - AR reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier Mr Dominique CHEVALLIER (1 page)	Page 89
58-2020-09-27-001 - AR reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier Mr Dominique GUILLON (1 page)	Page 91
58-2020-09-02-001 - Arrêté fixant la date et le calendrier des élections des membres de la CDCI (2 pages)	Page 93
58-2020-09-02-002 - Arrêté fixant le nombre de membres de la CDCI- formations plénière et restreinte - et fixant la répartition des sièges (2 pages)	Page 96
58-2020-08-28-003 - Arrêté portant habilitation de la SARL COGEM à réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'art L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 99
58-2020-08-28-005 - Arrêté portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA à réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'art L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 102
58-2020-08-28-004 - Arrêté portant habilitation de la SAS BERENICE à réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'art L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 105
58-2020-08-28-006 - Arrêté portant habilitation de la SAS POLYGONE à réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'art L752-23 du code de commerce (2 pages)	Page 108
58-2020-08-27-003 - Arrêté portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires de la Nièvre (1 page)	Page 111
58-2020-08-27-008 - arrêté reconnaissant les aptitudes technique de Madame Corinne HOOGHE (1 page)	Page 113
58-2020-08-27-007 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Mme Tournay-Andouard (1 page)	Page 115
58-2020-08-27-006 - arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Mr Dominique Morel (1 page)	Page 117
58-2020-09-03-001 - portant composition de la commission départementale de la securite routiere (4 pages)	Page 119
58-2020-09-03-002 - portant composition de la section spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières de la CDSR de la Nièvre (4 pages)	Page 124
58-2020-09-03-003 - portant renouvellement de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisatin d'épreuves ou de compétitions sportives (3 pages)	Page 129

Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté

58-2020-08-14-004

Arrêté mettant en demeure la commune de
Mont-Saint-Aignan de réaliser un profil pour la baignade
du Lac de Saint-Agnan

*Arrêté mettant en demeure la commune de Mont-Saint-Aignan de réaliser un profil pour la
baignade du Lac de Saint-Agnan*

**Agence Régionale de Santé
de Bourgogne – Franche-Comté**

Délégation départementale
de la Nièvre

Unité territoriale santé environnement

ARRETE n° ARSBFC/UTSE58/2020/
**mettant en demeure la commune de Saint-Agnan de réaliser un profil
pour la baignade du Lac de Saint-Agnan**

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L1332-1, L1332-3, L1332-7, L1337-1 A L1332-7, D1332-20, D1332-21, D1332-22, D1332-26, D1332-32, D1332-35 ;
- VU la note d'information du ministère chargé de la santé N° DGS/EA4/2014/166 du 23 mai 2014 relative aux modalités de recensement, d'exercice du contrôle sanitaire et de classement des eaux de baignade pour chaque saison balnéaire à compter de l'année 2014 ;
- VU la circulaire du ministère chargé de la santé N° DGS/EA4/2009/389 du 30 décembre 2009 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sens de la directive 2006/7/CE ;
- VU la fiche technique post-crise sanitaire Covid-19 du Ministère chargé de la santé, parue le 14 mai 2020 ;
- VU les rappels à la réglementation effectués par courriers de l'Agence Régionale de Santé adressés à M. le maire de Saint-Agnan ;
- CONSIDERANT que l'obligation d'élaborer le profil de l'eau de baignade, comme exigé dans l'article L1332-3 du code de la santé publique, n'est pas respectée ;
- CONSIDERANT que le profil de l'eau de baignade est un document indispensable à une bonne gestion du risque sanitaire visant à protéger la santé des baigneurs ;
- SUR proposition de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mise en demeure

La commune de Saint-Agnan, considérée comme responsable de la baignade du Lac de Saint-Agnan, est mise en demeure d'élaborer au plus tard le 1^{er} mai 2021, le profil de l'eau de la baignade du Lac de Saint-Agnan.

Dans l'attente de cette mise en conformité, le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau de la baignade est renforcé.

.../...

Article 2 : Sanctions

Faute par la commune de Saint-Agnan de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 1337-1 A du code de la santé publique, dont notamment la suspension des activités de baignade jusqu'à exécution des conditions imposées.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

À l'intérieur de ce délai, il peut également saisir la préfète d'un recours gracieux ou le ministre chargé de la santé - Direction Générale de la Santé – EA2 – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP d'un recours hiérarchique. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet, susceptible de recours contentieux.

Article 4 : Exécution

Mme la Préfète de la Nièvre et M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Saint-Agnan et dont copie sera adressée à M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, à M. le Chargé de mission faisant fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et à Mme le Procureur près le Tribunal de grande instance de Nevers.

Le présent arrêté devra être affiché en mairie de Saint-Agnan par les soins de M. le maire dans les deux jours suivant sa notification.

Fait à Nevers, le

14 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2020-08-13-005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de
subvention à : Banque alimentaire de Bourgogne



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Hébergement Logement

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant attribution de subvention
à : Banque alimentaire de Bourgogne
n° SIRET : 333 855 575 000 28

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ; modifiée par loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 par la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013,
- VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- SUR proposition du chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

A R R Ê T É

Article 1 : Objet et montant

Au titre de l'exercice 2020, il est attribué une subvention d'un montant de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) à la Banque alimentaire de Bourgogne – 16 rue de la Houe – 21800 Quetigny

Intitulé de l'action : «**aide alimentaire aux personnes en difficulté dans le contexte de la pandémie de COVID 19**»

L'objectif de cette action est :

- la collecte de denrées alimentaires auprès des magasins d'alimentation (GMS) pour les redistribuer aux personnes en difficultés par l'intermédiaire de partenaires publics (CCAS) et associatifs (Croix rouge, épiceries sociales, associations caritatives),
- suppléer, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, aux suspensions ou réductions d'activité de certaines associations et autres grands réseaux d'aide alimentaire : achat de matériels de protection pour les personnels, surcoûts liés au maintien voire à l'accroissement de la ramasse et de la distribution, pertes d'exploitation générées par la suspension d'activités de ramasse notamment dans certaines antennes, surcoûts et pertes d'exploitations supportés par des associations distributrices de l'aide alimentaire.

Article 2 : Délai et lieu de réalisation

L'action doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2020**.

Article 3 : Modalités de paiement

Compte tenu d'un versement déjà effectué (EJ 210 29 60 512), le montant de cette aide, soit 2 500 euros sera versé à l'organisme gestionnaire à la signature de l'arrêté.

La subvention est imputée sur les crédits du programme n° 304 : «Inclusion sociale et protection des personnes » - domaine fonctionnel 0304 19 02 - activité n° 030450141504 « Fonctionnement des structures ».

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de la Nièvre.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Le versement sera effectué à la banque : **Le Crédit Lyonnais LCL**

au compte ouvert au nom de : **Banque alimentaire de Bourgogne pour la lutte contre la faim**

Code établissement : **30002**

Code guichet : **02540**

Numéro de compte : **0000079108F**

Clé RIB : **03**

IBAN : **FR85 3000 2025 4000 0007 9108 F03**

BIC : **CRLYFRPP**

Article 4 : Justification de l'emploi de la subvention

La justification de l'emploi de la subvention est OBLIGATOIRE. L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action. La subvention sera justifiée au plus tard le 30 juin 2021.

Rappel : il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 5 : Modalités de révision de l'arrêté

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet subventionné selon les modalités indiquées dans le dossier détaillé de présentation de l'action et rappelées dans l'article 1 de la présente notification.

Toute demande de modification dans l'année en cours du projet initial subventionné doit faire l'objet de la part de l'organisme bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée à l'administration. Seul un avenant au présent arrêté pourra en modifier les termes.

En cas de renoncement au développement de l'action, ou en cas de retard significatif pris dans l'exécution de l'action, l'organisme en avertira l'administration dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Contrôle des actions subventionnées

Les services de l'administration peuvent procéder ou faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'ils jugeraient utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Si les contrôles sur pièces ou sur place, ou si les justificatifs d'emploi de la subvention faisaient apparaître :

- que les sommes versées n'ont pas été utilisées,
- que les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1,
- que des modifications du projet initial n'auraient pas fait l'objet d'une procédure selon les modalités de l'article 5,

L'administration pourra, selon la procédure de mise en demeure et après avoir préalablement entendu

les représentants de l'organisme, diminuer ou suspendre les versements, ordonner la restitution en tout ou partie des subventions accordées.

Article 7 : Publicité

Les financements accordés par l'administration doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires des actions subventionnées chaque fois que les conditions le permettent.

Tous les documents et supports de promotion et de communication doivent indiquer le soutien financier du service de l'Etat concerné. La valorisation de ce partenariat sera un des critères d'évaluation de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des conflits

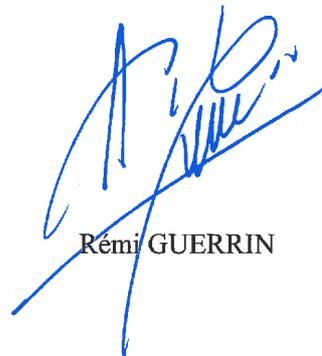
Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Madame la Préfète de la Nièvre, ou son représentant, Monsieur le chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 13 août 2020

Le chargé de mission
faisant office de
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre,



Rémi GUERRIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2020-08-13-008

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de
subvention au : Acteurs Solidaires En Marche



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Hébergement Logement

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant attribution de subvention
au : Acteurs Solidaires En Marche
n° SIRET : 790 085 211 000 49

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ; modifiée par loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 par la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- SUR** proposition du chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

A R R Ê T É

Article 1 : Objet et montant

Au titre de l'exercice 2020, il est attribué une subvention d'un montant de 1 600 euros (mille six cents euros) au Acteurs Solidaires En Marche – 13 place des grands courlis – 58000 Nevers.

Intitulé de l'action : «**aide alimentaire aux personnes en difficulté dans le contexte de la pandémie de COVID 19**»

L'objectif de cette action est :

- Achat de fournitures diverses liées à la situation et à la protection des personnes,
- Achat de produits alimentaires en dehors des sources d'approvisionnements habituels pour compléter l'aide alimentaire proposée aux familles en situation de pauvreté.

Article 2 : Délai et lieu de réalisation

L'action doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2020**.

Article 3 : Modalités de paiement

Compte tenu d'un versement déjà effectué (EJ 210 29 60 520), le montant de cette aide, soit 1 600 euros sera versé à l'organisme gestionnaire à la signature de l'arrêté.

La subvention est imputée sur les crédits du programme n° 304 : «Inclusion sociale et protection des personnes» - domaine fonctionnel 0304 19 02

030450141504 « Fonctionnement des structures » pour 800 €.

030450141505 « Achat de denrées » pour 800 €.

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de la Nièvre.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Le versement sera effectué à la banque : **Caisse d'Epargne**

au compte ouvert au nom de : **ASEM**

Code établissement : **12135**

Code guichet : **00300**

Numéro de compte : **08001342969**

Clé RIB : **87**

IBAN : **FR76 1213 5003 0008 0013 4296 987**

BIC : **CEPAFRPP213**

Article 4 : Justification de l'emploi de la subvention

La justification de l'emploi de la subvention est OBLIGATOIRE. L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action. La subvention sera justifiée au plus tard le 30 juin 2021.

Rappel : il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 5 : Modalités de révision de l'arrêté

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet subventionné selon les modalités indiquées dans le dossier détaillé de présentation de l'action et rappelées dans l'article 1 de la présente notification.

Toute demande de modification dans l'année en cours du projet initial subventionné doit faire l'objet de la part de l'organisme bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée à l'administration. Seul un avenant au présent arrêté pourra en modifier les termes.

En cas de renoncement au développement de l'action, ou en cas de retard significatif pris dans l'exécution de l'action, l'organisme en avertira l'administration dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Contrôle des actions subventionnées

Les services de l'administration peuvent procéder ou faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'ils jugeraient utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Si les contrôles sur pièces ou sur place, ou si les justificatifs d'emploi de la subvention faisaient apparaître :

- que les sommes versées n'ont pas été utilisées,
- que les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1,
- que des modifications du projet initial n'auraient pas fait l'objet d'une procédure selon les modalités de l'article 5,

L'administration pourra, selon la procédure de mise en demeure et après avoir préalablement entendu les représentants de l'organisme, diminuer ou suspendre les versements, ordonner la restitution en tout ou partie des subventions accordées.

Article 7 : Publicité

Les financements accordés par l'administration doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires des actions subventionnées chaque fois que les conditions le permettent.

Tous les documents et supports de promotion et de communication doivent indiquer le soutien financier du service de l'Etat concerné. La valorisation de ce partenariat sera un des critères d'évaluation de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Madame la Préfète de la Nièvre, ou son représentant, Monsieur le chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 13 août 2020

Le chargé de mission
faisant office de
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre,



Rémi GUERRIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2020-08-13-006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de
subvention au : Restaurants du Cœur de la Nièvre



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Hébergement Logement

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant attribution de subvention
au : Restaurants du Cœur de la Nièvre
n° SIRET : 533 568 093 000 17

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ; modifiée par loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 par la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- SUR** proposition du chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

A R R Ê T É

Article 1 : Objet et montant

Au titre de l'exercice 2020, il est attribué une subvention d'un montant de 1 600 euros (mille six cents euros) au Restaurants du Cœur de la Nièvre – 6 bis rue Paul Bert – 58000 Nevers.

Intitulé de l'action : «**aide alimentaire aux personnes en difficulté dans le contexte de la pandémie de COVID 19**»

L'objectif de cette action est :

- Achat de fournitures diverses liées à la situation et à la protection des personnes,
- Achat de produits alimentaires en dehors des sources d'approvisionnements habituels pour compléter l'aide alimentaire proposée aux familles en situation de pauvreté.

Article 2 : Délai et lieu de réalisation

L'action doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2020**.

Article 3 : Modalités de paiement

Compte tenu d'un versement déjà effectué (EJ 210 29 60 510), le montant de cette aide, soit 1 600 euros sera versé à l'organisme gestionnaire à la signature de l'arrêté.

La subvention est imputée sur les crédits du programme n° 304 : «Inclusion sociale et protection des personnes» - domaine fonctionnel 0304 19 02

activité n° 030450141504 « Fonctionnement des structures » pour 800 €.

activité n° 030450141505 « Achat de denrées » pour 800 €.

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de la Nièvre.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Le versement sera effectué à la banque : **Crédit Agricole Centre Loire**
au compte ouvert au nom de : **Restaurants du cœur de la Nièvre**

Code établissement : **14806**

Code guichet : **58000**

Numéro de compte : **67816373000**

Clé RIB : **10**

IBAN : **FR76 1480 6580 0067 8163 7300 010**

BIC : **AGRIFRPP848**

Article 4 : Justification de l'emploi de la subvention

La justification de l'emploi de la subvention est OBLIGATOIRE. L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action. La subvention sera justifiée au plus tard le 30 juin 2021.

Rappel : il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 5 : Modalités de révision de l'arrêté

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet subventionné selon les modalités indiquées dans le dossier détaillé de présentation de l'action et rappelées dans l'article 1 de la présente notification.

Toute demande de modification dans l'année en cours du projet initial subventionné doit faire l'objet de la part de l'organisme bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée à l'administration. Seul un avenant au présent arrêté pourra en modifier les termes.

En cas de renoncement au développement de l'action, ou en cas de retard significatif pris dans l'exécution de l'action, l'organisme en avertira l'administration dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Contrôle des actions subventionnées

Les services de l'administration peuvent procéder ou faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'ils jugeraient utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Si les contrôles sur pièces ou sur place, ou si les justificatifs d'emploi de la subvention faisaient apparaître :

- que les sommes versées n'ont pas été utilisées,
- que les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1,
- que des modifications du projet initial n'auraient pas fait l'objet d'une procédure selon les modalités de l'article 5,

L'administration pourra, selon la procédure de mise en demeure et après avoir préalablement entendu les représentants de l'organisme, diminuer ou suspendre les versements, ordonner la restitution en tout ou partie des subventions accordées.

Article 7 : Publicité

Les financements accordés par l'administration doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires des actions subventionnées chaque fois que les conditions le permettent.

Tous les documents et supports de promotion et de communication doivent indiquer le soutien financier du service de l'Etat concerné. La valorisation de ce partenariat sera un des critères d'évaluation de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Madame la Préfète de la Nièvre, ou son représentant, Monsieur le chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 13 août 2020

Le chargé de mission
faisant office de
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre,



Rémi GUERRIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2020-08-13-007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de
subvention au : Secours populaire français



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Hébergement Logement

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant attribution de subvention
au : Secours populaire français
n° SIRET : 388 382 608 000 64

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ; modifiée par loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 par la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- SUR** proposition du chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

A R R Ê T É

Article 1 : Objet et montant

Au titre de l'exercice 2020, il est attribué une subvention d'un montant de 1 600 euros (mille six cents euros) au Secours populaire français, comité de la Nièvre – 35 route de Chaluzay – 58000 Nevers Saint-Eloi.

Intitulé de l'action : «**aide alimentaire aux personnes en difficulté dans le contexte de la pandémie de COVID 19**»

L'objectif de cette action est :

- Achat de fournitures diverses liées à la situation et à la protection des personnes,
- Achat de produits alimentaires en dehors des sources d'approvisionnements habituels pour compléter l'aide alimentaire proposée aux familles en situation de pauvreté.

Article 2 : Délai et lieu de réalisation

L'action doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2020**.

Article 3 : Modalités de paiement

Compte tenu d'un versement déjà effectué (EJ 210 29 60 502), le montant de cette aide, soit 1 600 euros sera versé à l'organisme gestionnaire à la signature de l'arrêté.

La subvention est imputée sur les crédits du programme n° 304 : «Inclusion sociale et protection des personnes» - domaine fonctionnel 0304 19 02

activité n° 030450141504 « Fonctionnement des structures » pour 800 €.

activité n° 030450141505 « Achat de denrées » pour 800 €.

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de la Nièvre.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Le versement sera effectué à la banque : **Caisse d'Epargne**
au compte ouvert au nom de : **SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**
Code établissement : **12135** Code guichet : **00300**
Numéro de compte : **08801696740** Clé RIB : **47**
IBAN : **FR76 1213 5003 0008 8016 9674 047** BIC : **CEPAFRPP213**

Article 4 : Justification de l'emploi de la subvention

La justification de l'emploi de la subvention est OBLIGATOIRE. L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action. La subvention sera justifiée au plus tard le 30 juin 2021.

Rappel : il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 5 : Modalités de révision de l'arrêté

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet subventionné selon les modalités indiquées dans le dossier détaillé de présentation de l'action et rappelées dans l'article 1 de la présente notification.

Toute demande de modification dans l'année en cours du projet initial subventionné doit faire l'objet de la part de l'organisme bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée à l'administration. Seul un avenant au présent arrêté pourra en modifier les termes.

En cas de renoncement au développement de l'action, ou en cas de retard significatif pris dans l'exécution de l'action, l'organisme en avertira l'administration dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Contrôle des actions subventionnées

Les services de l'administration peuvent procéder ou faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'ils jugeraient utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Si les contrôles sur pièces ou sur place, ou si les justificatifs d'emploi de la subvention faisaient apparaître :

- que les sommes versées n'ont pas été utilisées,
- que les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1,
- que des modifications du projet initial n'auraient pas fait l'objet d'une procédure selon les modalités de l'article 5,

L'administration pourra, selon la procédure de mise en demeure et après avoir préalablement entendu les représentants de l'organisme, diminuer ou suspendre les versements, ordonner la restitution en tout ou partie des subventions accordées.

Article 7 : Publicité

Les financements accordés par l'administration doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires des actions subventionnées chaque fois que les conditions le permettent.

Tous les documents et supports de promotion et de communication doivent indiquer le soutien financier du service de l'Etat concerné. La valorisation de ce partenariat sera un des critères d'évaluation de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des conflits

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Madame la Préfète de la Nièvre, ou son représentant, Monsieur le chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 13 août 2020

Le chargé de mission
faisant office de
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre,



Rémi GUERRIN

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2020-08-13-009

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant attribution de
subvention au Secours catholique



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Hébergement Logement

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant attribution de subvention
au : Secours catholique
n° SIRET : 775 666 960 000 15

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ; modifiée par loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 par la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- SUR** proposition du chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,

A R R Ê T É

Article 1 : Objet et montant

Au titre de l'exercice 2020, il est attribué une subvention d'un montant de 1 600 euros (mille six cents euros) au Secours catholique, délégation de Bourgogne, comité de la Nièvre – 21 rue Gustave Mathieu 58000 Nevers

Intitulé de l'action : «**aide alimentaire aux personnes en difficulté dans le contexte de la pandémie de COVID 19**»

L'objectif de cette action est :

- Achat de fournitures diverses liées à la situation et à la protection des personnes,
- Achat de produits alimentaires en dehors des sources d'approvisionnements habituels pour compléter l'aide alimentaire proposée aux familles en situation de pauvreté.

Article 2 : Délai et lieu de réalisation

L'action doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2020**.

Article 3 : Modalités de paiement

Compte tenu d'un versement déjà effectué (EJ 210 29 60 507), le montant de cette aide, soit 1 600 euros sera versé à l'organisme gestionnaire à la signature de l'arrêté.

La subvention est imputée sur les crédits du programme n° 304 : «Inclusion sociale et protection des personnes» - domaine fonctionnel 0304 19 02

activité n° 030450141504 « Fonctionnement des structures » pour 800 €.

activité n° 030450141505 « Achat de denrées » pour 800 €.

L'ordonnateur de la dépense est Madame la Préfète de la Nièvre.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Le versement sera effectué à la banque : **Banque Postale**

au compte ouvert au nom de : **Secours catholique – Délégation Bourgogne**

Code établissement : **20041**

Code guichet : **00001**

Numéro de compte : **5750102S020**

Clé RIB : **37**

IBAN : **FR36 2004 1000 0157 5010 2S02 037**

BIC : **PSSTFRPPPAR**

Article 4 : Justification de l'emploi de la subvention

La justification de l'emploi de la subvention est OBLIGATOIRE. L'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action. La subvention sera justifiée au plus tard le 30 juin 2021.

Rappel : il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). N'est pas considéré comme un reversement la rémunération par l'organisme contractant d'un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

Article 5 : Modalités de révision de l'arrêté

L'organisme bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser le projet subventionné selon les modalités indiquées dans le dossier détaillé de présentation de l'action et rappelées dans l'article 1 de la présente notification.

Toute demande de modification dans l'année en cours du projet initial subventionné doit faire l'objet de la part de l'organisme bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception qui sera adressée à l'administration. Seul un avenant au présent arrêté pourra en modifier les termes.

En cas de renoncement au développement de l'action, ou en cas de retard significatif pris dans l'exécution de l'action, l'organisme en avertira l'administration dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Contrôle des actions subventionnées

Les services de l'administration peuvent procéder ou faire procéder, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'ils jugeraient utile des opérations conduites au regard du projet retenu.

Si les contrôles sur pièces ou sur place, ou si les justificatifs d'emploi de la subvention faisaient apparaître :

- que les sommes versées n'ont pas été utilisées,
- que les sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1,
- que des modifications du projet initial n'auraient pas fait l'objet d'une procédure selon les modalités de l'article 5,

L'administration pourra, selon la procédure de mise en demeure et après avoir préalablement entendu les représentants de l'organisme, diminuer ou suspendre les versements, ordonner la restitution en tout ou partie des subventions accordées.

Article 7 : Publicité

Les financements accordés par l'administration doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires des actions subventionnées chaque fois que les conditions le permettent.

Tous les documents et supports de promotion et de communication doivent indiquer le soutien financier du service de l'Etat concerné. La valorisation de ce partenariat sera un des critères d'évaluation de l'action.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant du présent arrêté, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des conflits

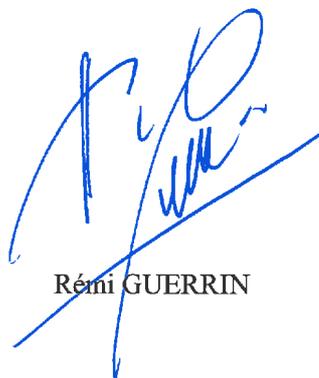
Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les contestations nées de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Madame la Préfète de la Nièvre, ou son représentant, Monsieur le chargé de mission faisant office de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 13 août 2020

Le chargé de mission
faisant office de
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre,



Rémi GUERRIN

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-08-27-002

Arrêté fixant la date du ban des vendanges concernant les
vins A.O.C Côteaux du Giennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Economie Agricole

N°

A R R Ê T É
fixant la date du ban des vendanges
concernant les vins A.O.C Côteaux du Giennois

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article D. 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le(s) cahier(s) des charges de(s) l'appellation(s) d'origine cité(s) à l'article 1 du présent arrêté,

VU la proposition de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O), en accord avec l'organisme de défense et de gestion concernés, en date du 27 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-18-004 du 18 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-02-21-006 du 21 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Pour les vins A.O.C COTEAUX DU GIENNOIS, la date de début des vendanges est fixée comme suit :

28 août 2020 pour le COTEAUX DU GIENNOIS (cépage sauvignon blanc, gamay noir et pinot noir).

ARTICLE 2 :

La date précitée de début des vendanges correspond à la maturation des parcelles les plus précoces.

En cas d'accident climatique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogations pour les A.O.C. et les V.D.Q.S. devront être adressées à :

Le chef de centre de l'I.N.A.O.
12, Place Anatole France
37 000 TOURS

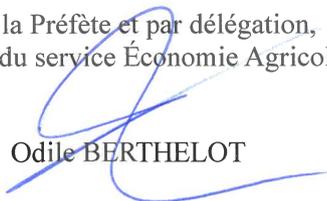
Les vins issus des vendanges récoltées sans dérogation avant la date fixée ci-dessus ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy,
M. le directeur départemental des finances publiques,
Mme la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
M. le directeur départemental des territoires,
Mmes et MM. les Maires des communes d'Alligny-Cosne, La-Celle-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Myennes, Neuvy-sur-Loire, Pougny, Saint-Loup et Saint-Père
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 27 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole,


Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-08-28-002

Arrêté fixant la date du ban des vendanges pour les vins
A.O.C Pouilly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service Economie Agricole

N°

A R R Ê T É
fixant la date du ban des vendanges
concernant les vins A.O.C Pouilly

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son article D. 645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges,

VU le(s) cahier(s) des charges de(s) l'appellation(s) d'origine cité(s) à l'article 1 du présent arrêté,

VU les propositions de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O), en accord avec l'organisme de défense et de gestion concernés, en date du 28 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-02-18-004 du 18 février 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2020-02-21-006 du 21 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Pour les vins A.O.C Pouilly, la date de début des vendanges est fixée comme suit :

31 août 2020 pour le Pouilly-Fumé,
31 août 2020 pour le Pouilly-sur-Loire.

ARTICLE 2 :

La date précitée de début des vendanges correspond à la maturation des parcelles les plus précoces.

En cas d'accident climatique de nature à justifier des interventions plus précoces, les demandes de dérogations pour les A.O.C. et les V.D.Q.S. devront être adressées à :

Le chef de centre de l'I.N.A.O.
12, Place Anatole France
37 000 TOURS

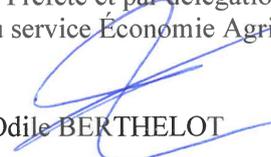
Les vins issus des vendanges récoltées sans dérogation avant la date fixée ci-dessus ne peuvent avoir droit aux appellations sus-mentionnées, qu'ils soient élaborés avec ou sans enrichissement.

ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
M. le sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et de Clamecy,
M. le directeur départemental des finances publiques,
Mme la directrice de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
M. le directeur départemental des territoires,
Mmes et MM. les maires des communes de Garchy, Mesves-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain, Saint-Laurent-L'Abbaye, Saint-Martin-sur-Nohain, Tracy-sur-Loire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 28 août 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du service Économie Agricole,


Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-09-02-003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°58-2016-08-12-007
du 12 août 2016 portant renouvellement provisoire de
l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la
commune de Pouguex-les-Eaux au titre de l'article L214-3
du code de l'environnement.



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**
Service Eau, Forêt et Biodiversité

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté préfectoral n°58-2016-08-12-007 du 12 août 2016
portant renouvellement provisoire de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la
commune de POUGUES-LES-EAUX au titre de L'article L.214-3 du code de l'environnement**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive n° 91-271-CEE (DERU) du conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires transcrite en droit français ;

VU la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 dite directive cadre sur l'eau, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transcrite en droit français ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-3 et R.214-32 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n°98/P/1459 du 20 mai 1998 portant autorisation de construction d'une station d'épuration et du rejet correspondant sur le territoire de la commune de Pougues-les-Eaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2016-08-12-007 du 12 août 2016 portant renouvellement provisoire de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la commune de Pougues-les-Eaux au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°58-2018-04-27-002 du 27 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°58-2016-08-12-007 du 12 août 2016 portant renouvellement provisoire de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de la commune de Pougues-les-Eaux au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le courrier de Nevers Agglomération en date du 11 août 2020 sollicitant une demande de prolongation provisoire de l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées de Pougues-les-Eaux ;

CONSIDERANT que les conditions sanitaires liées à l'épidémie à la COVID 19 ont conduit à suspendre les investigations nécessaires à la finalisation du dossier de déclaration ;

CONSIDERANT que dans l'attente du dépôt de dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il y a lieu de proroger l'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées de Pougues-les-Eaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation temporaire de l'arrêté d'autorisation de rejet

L'autorisation de rejet de la station de traitement des eaux usées de la commune de Pougues-les-Eaux est prorogée, à titre exceptionnel et provisoire jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 – Prescriptions générales

Dans les deux mois qui précèdent la date de limite de validité de la prorogation, Nevers Agglomération exploitant le système d'assainissement collectif de Pougues-les-Eaux, représentée par son Président, doit déposer un dossier de déclaration complet et régulier au titre de l'article R214-32 du code de l'environnement, pour solliciter le renouvellement de l'autorisation de rejet de cette installation.

ARTICLE 3 – Sanctions administratives et pénales

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à l'article 1, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le pétitionnaire, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, s'expose à une ou plusieurs mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L.171-8 du même code.

ARTICLE 4 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à Nevers Agglomération et à la mairie de Pougues-les-Eaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 6 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à partir de la date à laquelle le présent arrêté lui aura été notifié.

Le recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Exécution

Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, M. le Président de Nevers Agglomération, M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre, M. le Chef de l'Office français de la biodiversité de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le - 2 SEP. 2020
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2020-08-31-008

Arrêté portant prescriptions particulières au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'eau d'irrigation et l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément sur la commune de Verneuil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre
Service eau, forêt et biodiversité

ARRÊTÉ

portant prescriptions particulières au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la création d'une retenue d'eau d'irrigation et l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément sur la commune de Verneuil

--

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.214-3, R.211-108, R.214-35 et R.214-38 ;

VU l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, et notamment sa disposition 8B-1 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, considéré complet le 6 août 2020, présenté par Madame COTET Nadine, enregistré sous le n° 58-2020-00148 et relatif à la création d'une retenue d'eau d'irrigation sur la parcelle cadastrée A n°1201 et à l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément sur les parcelles cadastrées A n°759 et 760 sur la commune de Verneuil ;

VU l'arrêté n°58-2020-02-18-004 du 18 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 7 août 2020 ;

VU l'accord du pétitionnaire, concernant les prescriptions particulières, remises en date du 20 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que les investigations de terrain réalisées dans le cadre de l'instruction mettent en évidence que la parcelle A n°1201 concernée par la création du plan d'eau « chez le Court » est occupée, dans sa partie concernée par le projet, par une zone humide au sens de l'article L.211-1 du code de l'environnement, répondant aux critères de définition décrits par l'arrêté du 24 juin 2008 susvisé, dans la mesure où quatre sondages de sols, réalisés en tenant compte de la topographie de la parcelle et de l'emprise

du projet, montrent des traits rédoxiques dans des abondances significatives entre la surface et 10 cm de profondeur et que leur maintien ou intensification est vérifié sur une épaisseur de plus de 50 cm de sol ;

CONSIDÉRANT que la surface de zone humide mise en eau ou remblayée par la création de la digue est donc de 3470 m², alors que le dossier présenté évalue cette surface à 1630 m² ;

CONSIDÉRANT que dès lors que la disposition 8B-1 du SDAGE implique que soient proposées par le pétitionnaire la création ou la restauration de zones humides, cumulativement équivalente sur le plan fonctionnel, équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans le bassin versant de la masse d'eau, et qu'en dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères cités précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté propose une mesure de réduction des impacts qui consiste en la création d'une bordure de plan d'eau à végétation hygrophile, sur une surface de 300 m² ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté propose une mesure de compensation des impacts qui consiste en la destruction de deux collecteurs, ce qui permettrait le redéploiement d'une zone humide sur 2040 m² ;

CONSIDÉRANT que les éléments présentés dans le dossier ne permettent pas d'apprécier le respect de la disposition 8B-1 précitée, notamment :

- les impacts de la destruction de la zone humide, l'insuffisance de la qualification de ces impacts vis-à-vis de l'alimentation du cours d'eau et de l'évaporation ;
- le site et la mesure de compensation proposés, l'insuffisance de la description du site de compensation, de la qualification de la dégradation des fonctions de la zone humide évoquée, de la description des collecteurs et des travaux de restauration, de l'évaluation du gain écologique attendu et de la description des modalités de gestion du site ;

CONSIDÉRANT que dès lors des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il est donné acte à Madame COTET Nadine de sa déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant la création d'une retenue d'eau d'irrigation et l'agrandissement d'un plan d'eau d'agrément, sur la commune de Verneuil.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies à la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	
---------	--	-------------	--

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de quatre mois à compter de la signature du présent arrêté, le pétitionnaire devra proposer des mesures de compensation des impacts du projet sur les zones humides, pour la totalité de la surface mise en eau ou remblayée soit 3470 m², par recréation ou restauration de zones humides cumulativement équivalente sur le plan fonctionnel, équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères cités précédemment, la compensation portera sur une surface égale à au moins 6640 m², tenant compte de la mesure de réduction susvisée, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

La proposition de mesures compensatoires sera soumise à validation du service de police de l'eau préalablement à leur mise en œuvre. Elle inclura un plan de gestion du ou des site(s) de compensation.

Les mesures compensatoires devront être mises en œuvre dans un délai de un an à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le pétitionnaire postérieurement au dépôt de sa déclaration à la préfète qui statue par arrêté. Elle peut également être imposée par la préfète sur le fondement du troisième alinéa du II de l'article L.214-3.

Le projet d'arrêté est porté à la connaissance du pétitionnaire, qui dispose de quinze jours pour présenter ses observations.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut rejet.

ARTICLE 5 :

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau des dates de démarrage et de fin de travaux.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Verneuil, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 10 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
Le maire de la commune de Verneuil,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **31 AOUT 2020**

Le Directeur Départemental
des Territoires,

Nicolas HARDOUIN

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-31-010

Annexe 1 AP 58-2020-08-31-009

INSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

COMMUNE	CANTON	Ardt	Circ	NBRE B.V.	BUREAUX DE VOTE DE LA COMMUNE		BUREAU CENTRALISATEUR DU CHEF LIEU DE CANTON
					Lieu	Adresse(s)	
ACHUN	Château Chinon	1	2	1	Mairie – rez de chaussée	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
ALLIGNY-COSNE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	4 route de Saint Amand	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
ALLIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
ALLUY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
AMAZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ANLEZY	Guérigny	3	1	1	Salle du conseil municipal	16 Rue des Ecoles	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
ANNAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
ANTHIEN	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
ARBOURSE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – rez de chaussée	4 Grande Rue – Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
ARLEUF	Château Chinon	1	2	1	Mairie	56 Route du Haut Morvan	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
ARMES	Clamecy	2	2	1	Mairie – rez de chaussée	98 route Buissonnière	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ARQUIAN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du conseil	35 route de Saint Amand	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
ARTHEL	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
ARZEMBOUY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	2 rue des Mariés	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
ASNAN	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place Saint Jean	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
ASNOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie - salle des mariages	5 rue du Château	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
AUNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
AUTHIOU	Corbigny	2	2	1	Mairie – Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
AVREE	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
AVRIL-SUR-LOIRE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
AZY-LE-VIF	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle municipale- rez de chaussée	CD 195 – route de Chantenay	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
BAZOUCHES	Corbigny	2	2	1	Mairie – rez de chaussée	2 place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
BAZOLLES	Guérigny	1	2	1	Mairie	1 Place André Cornu	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
BEARD	Imphy	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
BEAULIEU	Corbigny	2	2	1	Mairie	28 rue Saint Phalle	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
BEAUMONT-LA-FERRIERE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
BEAUMONT-SARDOLLES	Guérigny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
BICHES	Château Chinon	1	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BILLY-CHEVANNES	Guérigny	3	1	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
BILLY-SUR-OISY	Clamecy	2	2	1	Salle polyvalente	Place de la Tour	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy

BITRY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Batiment de la Mairie – ancienne salle de classe	11, route de St Vérain- Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BLISMES	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BONA	Guérigny	3	2	1	Ecole	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
BOUHY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie - salle du conseil - rez de chaussée	8 rue de la Puisaye	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BRASSY	Corbigny	2	2	1	Bibliothèque	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
BREUGNON	Clamecy	2	2	1	Mairie	58 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BREVES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
BRINAY	Château Chinon	1	2	1	Salle multifonctions	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
BRINON-SUR-BEUVRON	Corbigny	2	2	1	Mairie - Salle du conseil municipal (rdc)	4 rue Commandant Victor Guerreau	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
BULCY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	7 route du Camp Américain	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
BUSSY-LA-PESLE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes - rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CERCY-LA-TOUR	Luzy	1	2	2	n°1 – Mairie – salle du conseil n°2 – Mairie – salle des réunions	Place d’Aigre Place d’Aigre	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CERVON	Corbigny	2	2	1	Mairie	6 rue Jehan Faulquier	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CESSY-LES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	1 route de Bondieuse	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CHALAUX	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CHALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes – rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CHALLUY	Nevers 3	3	1	1	Mairie	4 rue du 19 mars 1962	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
CHAMPALLEMENT	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CHAMPLEMY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	2 route de Corvol	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAMPLIN	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle du conseil municipal	22 Route de Brinon	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAMPVERT	Decize	3	2	1	n°1 - Mairie n°2 – Salle de Bussière	Salle annexe de la mairie 3 rue Jean Lhospiéd Bussière	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
CHAMPVOUX	La Charité Sur Loire	4	1	1	Ecole	24 rue de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHANTENAY-ST-IMBERT	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	7 rue des Ecoles	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
CHARRIN	Luzy	1	2	1	Mairie	1 bis rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CHASNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	2 Place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – salle du conseil municipal	1 rue Gambetta	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATEAU-CHINON VILLE	Château Chinon	1	2	1	Salle du conseil	Place François Mitterrand	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	1 place Colonel Roche	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CHATILLON-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	MJC	Place Pierre Saury	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHATIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHAULGNES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle du conseil	8 place des Résistants	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
CHAUMARD	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CHAUMOT	Corbigny	2	2	1	Mairie	2 Place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CHAZEUIL	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle du conseil municipal rez de chaussée	Place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CHEVANNES-CHANGY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Place de l’Eglise	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CHEVENON	Saint Pierre Le Moutier	3	1	1	Salle des fêtes	Place de l’amitié	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
CHEVROCHES	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
CHIDDES	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	12 Place de l’église - Rez de Chaussée	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
CHITRY-LES-MINES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	6 rue de Marigny Sur Yonne - Rez de Chaussée	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l’Hôtel de Ville – Corbigny
CHOUGNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
CIEZ	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	9 rue de Bouhy	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CIZELY	Guérigny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
CLAMECY	Clamecy	2	2	2	n°1 – salle polyvalente n°2 – salle polyvalente	Boulevard Misset	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
COLMERY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
CORANCY	Château Chinon	1	2	1	Salle de réunion de la Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville

CORBIGNY	Corbigny	2	2	1	Mairie – bureau du maire	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CORVOL D'EMBERNARD	Corbigny	2	2	1	Mairie	Rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 rue Jules Bègue	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
COSNE COURS SUR LOIRE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	7	n°1 – Mairie n°2 – Ecole Paul Doumer n°3 – Ecole Paul Bert n°4 – Groupe scolaire Franc Nohain n°5 – Groupe scolaire Pierre Marie Curie n°6 – Salle des fêtes de Villechaud n°7 – Salle des fêtes de Cours	Place du Docteur J. Huyghues Des Etages Rue Lamartine Rue Paul Bert Rue Colonel Rabier Place Pierre et Marie Curie Rue de la Côte aux Merles Bourg de Cours	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
COSSAYE	Decize	3	2	1	Salle polyvalente	16 route de Decize	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
COULANGES-LES-NEVERS	Nevers 1	3	1	3	n°1 – Mairie – salle des associations n°2 – Groupe scolaire des Saules – salle plurifonctionnelle n°3 – Ecole maternelle André Malraux – salle d'activités	Avenue du 8 mai 1945 Rue des Hatées Boulevard Beauregard	Bureau n° 8 – Ecole élémentaire Victor Hugo – 56 boulevard Victor Hugo – Nevers
COULOUTRE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle communale	6 route d'Entrains Sur Nohain	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
COURCELLES	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Bâtiment de la Mairie, Route des écoles	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
CRUX-LA-VILLE	Guérigny	3	2	1	Mairie - salle de réunions	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
CUNCY-LES-VARZY	Clamecy	2	2	1	Bureau de Cuncy – salle communale	1 Route de la Grange Rouge	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
DECIZE	Decize	3	2	4	n° 1 – Hôtel de Ville – salle des pas perdus n° 2 – Ecole Saint Privé Cassin n°3 - Ecole Faubourg d'Allier Saint Just n°4 – Ecole Faubourg d'Allier Saint Just	32 rue de la République Avenue de Verdun Route d'Avril Route d'Avril	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
DEVAY	Decize	3	2	1	Salle des fêtes	Rue des Sarrasins	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
DIENNES-AUBIGNY	Guérigny	3	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
DIROL	Clamecy	2	2	1	Salle du conseil municipal	35 Grande Rue	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
DOMMARTIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg, N°17	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
DONZY	Pouilly Sur Loire	4	2	2	n°1 – Mairie n°2 – Ancienne école – la Grande Brosse	1 place de la Mairie La Grande Brosse	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
DORNECY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue Marié Davy	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
DORNES	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle d'associations	5 route de Decize	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
DRUY-PARIGNY	Imphy	3	2	1	Mairie	1 place de l'Eglise	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
DUN-LES-PLACES	Corbigny	2	2	1	Mairie	Rue du 26 juin 1944	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
DUN-SUR-GRANDRY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
EMPURY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des mariages	2 place de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
EPIRY	Corbigny	2	2	1	Mairie	7 rue Maréchal Vauban	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
FACHIN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
FERTREVE	Guérigny	3	1	1	Mairie – salle du conseil municipal	Place de l'Eglise	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
FLETY	Luzy	1	2	1	Salle de la Mairie	11 route de Millay Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
FLEURY-SUR-LOIRE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle communale	3 Place Flora	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
FLEZ-CUZY	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 Place de l'Eglise	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
FOURCHAMBAULT	Fourchambault	3	1	4	n°1 – Salle polyvalente Marcel Paul n°2 – Salle polyvalente Marcel Paul n°3 – Salle polyvalente Marcel Paul n°4 – Salle polyvalente Marcel Paul	3 rue du 4 septembre	Bureau n° 1 – Salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre - Fourchambault

FOURS	Luzy	1	2	1	Mairie	15 route de Decize	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
FRASNAY-REUGNY	Guérigny	3	1	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
GACOGNE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GARCHIZY	Fourchambault	3	1	3	n°1- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard n°2- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard n°3- Gymnase de l'espace loisirs Pierre Girard	1755 avenue de la Paix	Bureau n° 1 – Salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre - Fourchambault
GARCHY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 rue Ernest Durand	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
GERMENAY	Corbigny	2	2	1	Mairie – <i>salle communale</i>	4 bis Rue Saint Aubin	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GERMIGNY-SUR-LOIRE	Fourchambault	3	1	1	Salle polyvalente	Place du Bourg	Bureau n° 1 – Salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre - Fourchambault
GIEN-SUR-CURE	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GIMOUILLE	Nevers 3	3	1	1	Salle de réunions	Rue François Villon	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
GIRY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – <i>salle G Sand</i>	1 Rue du Carvéon	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
GLUX-EN-GLENNE	Château Chinon	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GOULOUX	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Chêne Rocroy	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
GRENOIS	Corbigny	2	2	1	Mairie Salle Culturelle de Grenois	9 rue Jules Renard	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
GUERIGNY	Guérigny	3	2	2	n°1 -Mairie – <i>salle du conseil municipal</i> n°2 – Mairie – <i>salle du conseil municipal</i>	Grande Rue	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
GUIPY	Corbigny	2	2	1	Salle du Mille Club	Place Saint Germain	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
HERY	Corbigny	2	2	1	Mairie	3 rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
IMPHY	Imphy	3	1	3	n°1 - Mairie n°2 – Salle des fêtes – <i>côté gauche</i> n°3 – Salle des fêtes – <i>côté droit</i>	Square Jean Baptiste Massé Rue Camille Baynac Rue Camille Baynac	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
ISENAY	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle de la mairie</i>	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
JAILLY	Guérigny	3	2	1	Salle communale	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
LA CELLE-SUR-LOIRE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	42 rue de Paris	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
LA CELLE-SUR-NIEVRE	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
LA CHARITE-SUR-LOIRE	La Charité Sur Loire	4	1	4	n°1- salle des fêtes N°2- salle des fêtes n°3- salle des fêtes n°4- salle des fêtes	40 rue Sainte Anne	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA COLLANCELLE	Corbigny	2	2	1	Salle de la Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
LA FERMETE	Guérigny	3	1	1	Salle de la Maison Enfance et Jeunesse	1 place de la Mairie	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
LA MACHINE	Imphy	3	2	2	n°1- Mairie – <i>salle du conseil</i> n°2 – Espace Marie Curie	Place de la Victoire	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
LA MAISON-DIEU	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle communale – rez de chaussée</i>	Route de Chamoux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
LA MARCHÉ	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie – <i>rez de chaussée</i>	2 Grande Rue	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LA NOCLE-MAULAIX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy

LAMENAY SUR LOIRE	Decize	3	2	1	Salle communale	1 route de Gannay	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
LANGERON	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LANTY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAROCHEMILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	10 Rue de L'Haudelée	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LAVAUT-DE-FRETOY	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
LIMANTON	Château Chinon	1	2	1	n°1 – Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
					n°2 – Salle des Fêtes	Panneçot	
LIMON	Guérigny	3	1	1	Mairie	36 rue Général Frébault	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
LIVRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle des fêtes	9 route du Veurdre – Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LORMES	Corbigny	2	2	1	Salle culturelle	Quartier Henri Bachelin	Bureau n°14 – Ecole élémentaire de Mouësse – 11 rue Busson de Lavesvre – Nevers
LUCENAY-LES-AIX	Decize	3	2	1	Salle Polyvalente	2 Rue de Waldesch	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
LURCY-LE-BOURG	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du conseil municipal – rez de chaussée	4 Route des Ouches	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
LUTHENAY-UXELOUP	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	1 rue du Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
LUZY	Luzy	1	2	2	n°1 – salle des fêtes n°2 – salle des fêtes	Rue des Remparts	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
LYS	Clamecy	2	2	1	Mairie – rez de chaussée	1 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MAGNY-COURS	Nevers 2	3	1	1	Mairie – rez de chaussée	21 rue du Vieux Magny	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MAGNY-LORMES	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARCY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes – rez de chaussée	Rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MARIGNY-L'EGLISE	Corbigny	2	2	1	Mairie - salle du conseil	1 route de Quarré	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARIGNY-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle du conseil	Place de la Reine Bathilde	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MARS-SUR-ALLIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	9 route de Moiry	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
MARZY	Fourchambault	3	1	3	n°1 – Mairie – salle du conseil municipal n°2 – Mairie – hall d'accueil n°3 – Ecole primaire	Place de l'Eglise Place de l'Eglise 3 route de Sainte Baudière	Bureau n° 1 – Salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre - Fourchambault
MAUX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MENESTREAU	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
MENOU	Clamecy	2	2	1	Salle communale	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MESVES-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	15 Bis route d'Antibes	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
METZ-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes	31 place de la mairie – cour de la mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MHERE	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MILLAY	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MOISSY-MOULINOT	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de Moissy	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MONCEAUX-LE-COMTE	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
MONT-ET-MARRE	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTAMBERT	Luzy	1	2	1	Mairie	7 Allée des Marronniers – Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTAPAS	Château Chinon	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTARON	Luzy	1	2	1	Salle Communale	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTENOISON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Salle des fêtes	N°27 Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Guérigny	3	1	1	Mairie	13 route de Saint Jean – Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
MONTIGNY-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTIGNY-SUR-CANNE	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil municipal	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MONTREUILLOIN	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Château Chinon		1	1	Mairie – salle Charles Monot	Place du 25 juin 1944	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MORACHES	Corbigny	2	2	1	Salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MOULINS-ENGLBERT	Luzy	1	2	1	Mairie – rez de chaussée	40 rue des Fossés	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
MOURON-SUR-YONNE	Corbigny	2	2	1	Salle annexe de la mairie	2 Rue de la Fontaine	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
MOUSSY	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – rez de chaussée	8 Rue de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
MOUX-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
MURLIN	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place Achille Millien	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire

MYENNES	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Rue de l'Église	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
NANNAY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
NARCY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	17 Grande Rue	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
NEUFFONTAINES	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des fêtes - rez de chaussée	2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
NEUILLY	Corbigny	2	2	1	Mairie – salle des fêtes	7 route du Tacot	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
NEUVILLE-LES-DECIZE	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
NEUVY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place Alexandrine Semence	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
NEVERS	Nevers 3	3	1	7	n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre n°2 -Palais Ducal – salle Fernand Chalandre n°3 – Palais Ducal – salle Mazarin n°4 – Palais Ducal – salle Mazarin n°5 – Ecole maternelle de l'Oratoire n°6 – Ecole de la Barre n°7 – Ecole maternelle de Mouësse	Rue Sabatier Rue Sabatier Rue Sabatier Rue Adam Billaut Place Chaméane 179 Faubourg de Mouësse	Bureau n°1 – Palais Ducal – Salle Fernand Chalandre – Nevers
NEVERS	Nevers 1	3	1	6	n° 8 - Ecole élémentaire Lucette Salé n° 9 - Ecole élémentaire Lucette Salé n° 10 - Ecole maternelle Alix Marquet n° 11 - Ecole élémentaire Blaise Pascal n° 12 - Ecole élémentaire Georges Guynemer n° 13 - Ecole élémentaire Georges Guynemer	5 Ter boulevard Victor Hugo 5 Ter boulevard Victor Hugo 44 rue de Vauzelles 32 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny Rue des Tailles Rue des Tailles	Bureau n°8 – Ecole élémentaire Lucette Salé – 5 Ter boulevard Victor Hugo – Nevers
NEVERS	Nevers 2	3	1	4	n° 14 - Ecole élémentaire de Mouësse n° 15 - Salle polyvalente des Bords de Loire n° 16 - Ecole maternelle Claude Tillier n° 17 - Ecole maternelle Lucie Aubrac	11 rue Busson de Lavesvre Rue Bernard Palissy 8 boulevard Jacques Duclos Boulevard Léon Blum	Bureau n° 14 – Ecole élémentaire de Mouësse – 11 rue Busson de Lavesvre – Nevers
NEVERS	Nevers 4	3	1	8	N°18 - Ecole élémentaire de la Rotonde n° 19 - Ecole élémentaire de la Rotonde n° 20 - Ecole élémentaire Jules Ferry n°21 – Ecole élémentaire Jules Ferry n° 22 - Château des Loges n° 23 - Château des Loges n° 24 - Espace Stéphane Hessel n° 25 - Espace Stéphane Hessel	Rue de la Rotonde Rue de la Rotonde 55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc 55 rue du Cdt Paul-Pierre Clerc rue de Marzy rue de Marzy Rue Henri Fraïtot Rue Henri Fraïtot	Bureau 18 – Ecole élémentaire de la Rotonde – rue de la Rotonde – Nevers
NOLAY	Guérigny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
NUARS	Clamecy	2	2	1	Mairie	Grande Rue	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OISY	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 rue Saint Symphorien	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ONLAY	Château Chinon	1	2	1	Salle multiculturelle	3 route de Saint Léger	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OUAGNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
UDAN	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
OUGNY	Château Chinon	1	2	1	Mairie	1, Rue du Teillot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
OULON	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	1 Rue Charles Roy	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
OUROUX-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle de la cantine scolaire	Mairie -1 Place de la Mairie	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
PARIGNY-LA-ROSE	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle des réunions	7 Rue de la Forge	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
PARIGNY-LES-VAUX	Varenes Vauzelles	3	1	1	Salle polyvalente	Place de la Mairie – Le Bourg	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varenes Vauzelles

PAZY	Corbigny	2	2	1	Salle communale	14 Rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
PERROY	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Ecole	10 Rue de la Mairie Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
PLANCHEZ	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place Marcel Basdevant	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
POIL	Luzy	1	2	1	Salle des fêtes	21 route de Champrobert	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
POISEUX	Guérigny	3	2	1	Salle polyvalente	14 Grande Rue	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
POUGNY	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie	1 rue d'Alligny	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
POUGUES-LES-EAUX	Varennes Vauzelles	3	1	2	n°1 – Salle du parc de la mairie n°2 – Salle du parc de la mairie	Parc de la Mairie	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varennes Vauzelles
POUILLY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Place de la République	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
POUQUES-LORMES	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
POUSSEAUX	Clamecy	2	2	1	Mairie	2 rue de l'Abbé Ernest Dreux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
PREMERY	La Charité Sur Loire	4	2	2	n°1 – Ecole maternelle – salle de motricité n°2 – Ecole maternelle – salle du dojo	Cour du Château	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
						Cour du Château	
PREPORCHE	Luzy	1	2	1	Ecole	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RAVEAU	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des Fêtes	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
REMILLY	Luzy	1	2	1	Mairie – rez de chaussée	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
RIX	Clamecy	2	2	1	Mairie	Place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
ROUY	Guérigny	3	2	1	Mairie	1 Place de la Mairie	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
RUAGES	Clamecy	2	2	1	Mairie	1 rue des Champs Maulaix	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINCAIZE-MEAUCE	Nevers 3	3	1	1	Mairie	Route de la Gare	Bureau n°1 – Palais Ducal – salle Fernand Chalandre – Nevers
SAINT-AGNAN	Château Chinon	1	2	1	Salle polyvalente <i>salle de classe</i> (ancienne)	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Ancienne Halle	1 place du Marché	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDELAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle du conseil	5 rue Saint Edmond	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	Corbigny	2	2	1	Mairie	2 rue des Ecoliers	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Clamecy	2	2	1	Mairie (rez de chaussée)	1 rue Poitrat – Charancy	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	Rue de l'Ecole	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SAINT-BENIN-D'AZY	Guérigny	3	1	1	Salle polyvalente	13, Avenue Pierre Petit	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-BENIN-DES-BOIS	Guérigny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-BONNOT	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SAINT-BRISSON	Château Chinon	1	2	1	Mairie	Place du 19 mars – Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-DIDIER	Clamecy	2	2	1	Mairie	3 Rue Pierre Serveau	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-ELOI	Nevers 2	3	1	2	n°1 – Salle rez de chaussée mairie n°2 – Médiathèque	Chemin du Bois Bouchot	Bureau n° 14 – Ecole élémentaire de Mouësse – 11 rue Busson de Lavesvre – Nevers
SAINT-FIRMIN	Guérigny	3	1	1	Salle communale (rez-de-chaussée)	6 Route du Lavoir	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-FRANCHY	Guérigny	3	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Decize	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 place de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Château Chinon	1	2	1	Salle communale	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-HONORE-LES-BAINS	Luzy	1	2	1	Mairie – salle du conseil municipal	Place Firmin-Bazot	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Guérigny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle multi activités « La Grange »	3 place de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Château Chinon	1	2	1	Mairie- salle du conseil	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Decize	3	2	2	n°1 – salle des fêtes n°2 – salle des fêtes	Route Nationale RD 81	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
SAINT-LOUP	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Cantine scolaire	8 route des Artisans	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire

SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Guérisny	3	2	1	Salle des fêtes	87 route de Nevers	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-MARTIN-DU-PUY	Corbigny	2	2	1	Salle des fêtes	5 rue de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	4 place des Fleurs	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-MAURICE	Guérisny	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-OUEN SUR LOIRE	Imphy	3	1	1	Mairie	80 route de Genève	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie – salle du conseil	Avenue de la Mairie	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-PERE	Cosne Cours Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle du conseil municipal	6 rue de la Mairie	Bureau n°1 – Mairie – Place du Docteur J. Huyghues des Etages – Cosne Cours Sur Loire
SAINT-PEREUSE	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Clamecy	2	2	1	Mairie	La Pougé	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Saint Pierre Le Moutier	3	2	2	n°1 – salle des fêtes n°2 – salle des fêtes	27 avenue du 8 mai	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle communale	Place de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINT-REVERIEN	Corbigny	2	2	1	Salle de convivialité	Place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAINT-SAULGE	Guérisny	3	2	1	Mairie – salle des cérémonies – 1 ^{er} étage	Place de l'Hôtel de Ville	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-SEINE	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAINT-SULPICE	Guérisny	3	1	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
SAINT-VERAIN	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie	Rue des Ecoles	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Pouilly Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle de réunion du conseil municipal	1 Rue de la Mairie	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SAINTE-MARIE	Guérisny	3	2	1	Mairie – salle communale	Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
SAIZY	Clamecy	2	2	1	Salle communale – rez de chaussée	1 route Neuve	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
SARDY-LES-EPYRY	Corbigny	2	2	1	Mairie	11 place de la Mairie	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
SAUVIGNY-LES-BOIS	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de Neuhaüsel	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
SAVIGNY-POIL-FOL	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SAXI-BOURDON	Guérisny	3	2	1	Ecole	Rue de l'Ecole Le Bourg	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny
SEMELAY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMAGES	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
SERMOISE-SUR-LOIRE	Nevers 2	3	1	1	Mairie	Rue d'Ardy	Bureau n° 14 – Ecole élémentaire de Mouësse – 11 rue Busson de Lavesvre – Nevers
SICHAMPS	La Charité Sur Loire	4	2	1	Mairie – salle du conseil	Le Bourg	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
SOUGY-SUR-LOIRE	Imphy	3	2	1	Espace Elodie	Place de l'Église A VERIFIER	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
SUILLY-LA-TOUR	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie – salle des fêtes	Rue Saint Symphorien	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
SURGY	Clamecy	2	2	1	Mairie – salle du conseil	1, Place Etienne Gagneux	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TACONNAY	Corbigny	2	2	1	Mairie	1 Route de la Vallée	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
TALON	Clamecy	2	2	1	Mairie	6 rue de la Mairie	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TAMNAY-EN-BAZOIS	Château Chinon	1	2	1	Mairie – rez de chaussée	Le Bourg	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TANNAY	Clamecy	2	2	1	Salle des fêtes	1 Place Charles Chaigneau	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TAZILLY	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
TEIGNY	Clamecy	2	2	1	Salle multi-activités	1, Chemin de la Fontaine	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
TERNANT	Luzy	1	2	1	Mairie	12 Rue St Roch Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THAIX	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
THIANGES	Imphy	3	2	1	Mairie – salle de réunions du conseil municipal	Le Bourg	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
TINTURY	Château Chinon	1	2	1	Salle des fêtes	Place Jacques Corot	Mairie - salle du conseil – Place François Mitterrand – Château Chinon Ville
TOURY-LURCY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	8 route de Dornes	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TOURY-SUR-JOUR	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Salle N°2	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TRACY-SUR-LOIRE	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Mairie	5 rue de la Mairie – Boisgibault	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
TRESNAY	Saint Pierre Le Moutier	3	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – 27 avenue du 8 mai – Saint Pierre Le Moutier
TROIS-VEVRES	Imphy	3	1	1	Mairie	Place de l'Eglise	Bureau n°1 – Mairie – square Jean Baptiste Massé – Imphy
TRONSANGES	La Charité Sur Loire	4	1	1	Mairie	3 place de la Mairie	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
TRUCY-L'ORGUEILLEX	Clamecy	2	2	1	Salle du conseil municipal	22 rue des Dames	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
URZY	Guérisny	3	2	2	n°1 – Mairie – salle du conseil municipal n°2 – Mairie – salle Berthe Fouchère	450 Route du Greux	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérisny

VANDENESSE	Luzy	1	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	4 rue de la République	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VARENNES-LES-NARCY	La Charité Sur Loire	4	1	1	Salle des fêtes	2 Rue de Vergennes Passy Les Tours	Bureau n°1 – Salle des fêtes – 40 rue Sainte Anne – La Charité Sur Loire
VARENNES-VAUZELLES	Varenes Vauzelles	3	2	8	n°1 - Centre Gérard Philipe - <i>grande salle</i> n°2 - Centre Gérard Philipe – <i>grande salle</i> n°3 - Crot Cizeau - <i>salle A.Malraux</i> n°4 - Ecole Paul Langevin (<i>rdc</i>) n°5 - Clos St Louis - <i>salle Baudelaire</i> n°6 - Veninges – Salle Marcel Paul n°7 – Veninges – Salle Marcel Paul n°8 – Ecole du bourg de Varenes	54 avenue Louis Fouchère 54 avenue Louis Fouchère 5 rue André Malraux 15 avenue Louis Fouchère Rue Charles Baudelaire Rue de Verdun Rue de Verdun Rue du Bourg	Bureau n°1 – Centre Gérard Philippe – Grande salle – Varenes Vauzelles
VARZY	Clamecy	2	2	1	Mairie – <i>salle du conseil</i>	22 rue de l'Hôtel de Ville	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VAUCLAIX	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny
VAUX D'AMOGNES	Guérigny	3	2	2	Salle René Joassard Mairie Annexe de Balleray	147 Route d'Ourouer – Balleray	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
					Salle 89 – Mairie annexe d'Ourouer	Le Bourg -Ourouer	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
VERNEUIL	Decize	3	2	1	Salle ancienne école - Batiment communal	Le Bourg	Bureau n°1 – Hôtel de ville - salle des pas perdus – 32 rue de la République – Decize
VIELMANAY	Pouilly Sur Loire	4	1	1	Salle polyvalente	7 route de Guichy	Salle des fêtes – Place de la République – Pouilly Sur Loire
VIGNOL	Clamecy	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLAPOURCON	Luzy	1	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – salle des fêtes – Rue des Remparts – Luzy
VILLE-LANGY	Guérigny	3	1	1	Mairie	La Chaume 6 Rue des Ecoles	Bureau n° 1 - mairie – salle du conseil municipal – Grande Rue – Guérigny
VILLIERS-LE-SEC	Clamecy	2	2	1	Salle communale	Cour du Tilleul	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VILLIERS-SUR-YONNE	Clamecy	2	2	1	Mairie	Rue de l'Eglise	Bureau n°1 – salle polyvalente – Boulevard Misset – Clamecy
VITRY LACHE	Corbigny	2	2	1	Mairie	Le Bourg	Bureau n°1 – mairie – bureau du maire – place de l'Hôtel de Ville – Corbigny

NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE : 376

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-31-011

Annexe 2 AP 58-2020-08-31-009

EMPLACEMENTS D’AFFICHAGE

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

COMMUNE	Circonscription	CANTON	NBRE D’EMPL.	ADRESSE(S)
ACHUN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – face à la mairie
ALLIGNY-COSNE	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Place de la Mairie
ALLIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie - Le Bourg
ALLUY	2	Château Chinon	1	Le Bourg
AMAZY	2	Clamecy	1	Devant la Mairie
ANLEZY	1	Guérigny	1	Devant la mairie, le long de la rue, 16 rue des écoles
ANNAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Devant la mairie - Le Bourg
ANTHIEN	2	Corbigny	1	Le Bourg – près de la mairie
ARBOURSE	2	La Charité Sur Loire	1	4 Grande Rue - Le long du mur d’enceinte de la cour de la mairie (le long du CD246)
ARLEUF	2	Château Chinon	1	Devant la mairie – 56 route du Haut Morvan
ARMES	2	Clamecy	1	98 route Buissonnière – devant la mairie ou dans la cour derrière la mairie
ARQUIAN	2	Pouilly Sur Loire	1	35 route de Saint Amand – devant la mairie
ARTHEL	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la Mairie
ARZEMBOUY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie - Le Bourg
ASNAN	2	Corbigny	1	Salle des Fêtes – Place Saint Jean
ASNOIS	2	Clamecy	1	Place du jeu de Quilles
AUNAY-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Face à la mairie – Le Bourg
AUTHIOU	2	Corbigny	1	Mairie – salle des fêtes – Le Bourg
AVREE	2	Luzy	1	Place de la Mairie - Le Bourg
AVRIL-SUR-LOIRE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg
AZY-LE-VIF	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le long du CD 195 – face à la mairie
BAZOUCHES	2	Corbigny	1	2 place de la mairie - mairie (rdc)
BAZOLLES	2	Guérigny	1	1 Place André Cornu
BEARD	2	Imphy	1	Devant la mairie
BEAULIEU	2	Corbigny	1	n°1 – 28 rue Saint Phalle à Beaulieu
BEAUMONT-LA-FERRIERE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – devant l’ancienne poste
BEAUMONT-SARDOLLES	1	Guérigny	1	Place de la Mairie
BEUVRON	2	Corbigny	1	Le Bourg – à coté du portail de la mairie
BICHES	2	Château Chinon	1	Mairie - Le Bourg
BILLY-CHEVANNES	1	Guérigny	1	Le Bourg – à côté de la salle polyvalente
BILLY-SUR-OISY	2	Clamecy	1	Grilles de la mairie – 1 rue de la Porte de Billy

BITRY	2	Pouilly Sur Loire	1	11 route de Saint Véraïn Le Bourg
BLISMES	2	Château Chinon	1	Place du bourg – Devant le bâtiment de la mairie
BONA	2	Guérigny	1	Le Bourg
BOUHY	2	Pouilly Sur Loire	1	6-8 rue de la Puisaye – contre le mur devant l'école primaire et la mairie
BRASSY	2	Corbigny	1	Place de l'Eglise - Le Bourg
BREUGNON	2	Clamecy	1	Mairie – A coté du portail de la mairie
BREVES	2	Clamecy	1	2 place de la Mairie – devant l'ancienne école
BRINAY	2	Château Chinon	1	Le Bourg
BRINON-SUR-BEUVRON	2	Corbigny	1	4 rue Commandant Victor Guerreau – en face de la mairie
BULCY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie – 7 route du Camp Américain
BUSSY-LA-PESLE	2	Corbigny	1	Le Bourg
CERCY-LA-TOUR	2	Luzy	2	n°1 - Place d'Aligre n°2 - Champevois – parking ancienne école (emplacement facultatif)
CERVON	2	Corbigny	1	Place Vauban, entre le N°3 et le N°4
CESSY-LES-BOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Mur de la Mairie – 1 route de Bondieuse
CHALAUX	2	Corbigny	1	Devant la mairie
CHALLEMENT	2	Corbigny	1	Mairie Le Bourg
CHALLUY	1	Nevers 3	1	Place du 8 mai 1945 (anciennement place de la salle des fêtes)
CHAMPALLEMENT	2	Corbigny	1	Devant la mairie - Le Bourg
CHAMPLEMY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie – 2 route de Corvol
CHAMPLIN	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie -devant la mairie
CHAMPVERT	2	Decize	1	n°1 – Mairie – Le long du mur de la cour, 3 rue Jean Lhospied n°2 – Bussière – Place de Bussière
CHAMPVOUX	1	La Charité Sur Loire	1	24 rue de la Mairie
CHANTENAY-ST-IMBERT	2	Saint Pierre Le Moutier	1	18 rue des Ecoles
CHARRIN	2	Luzy	1	Mairie – 1 bis rue de la Mairie
CHASNAY	1	La Charité Sur Loire	1	Sous le préau à côté de la mairie
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	2	Château Chinon	1	1 rue Gambetta
CHATEAU-CHINON VILLE	2	Château Chinon	2	n°1 – Rue des Fossés n°2 – Boulevard de la République (emplacement facultatif)
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	2	Pouilly Sur Loire	1	1 place Colonel Roche
CHATILLON-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Sur façade (place de l'Eglise) et côté mur Mairie (rue Docteur Dubois)
CHATIN	2	Château Chinon	2	n°1 – Mairie – Le Bourg n°2 – Face à la mairie – Le Bourg
CHAULGNES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie 8 place des Résistants
CHAUMARD	2	Château Chinon	1	Place - Mairie – salle des fêtes (le long du bâtiment)
CHAUMOT	2	Corbigny	1	Mairie - Le Bourg
CHAZEUIL	2	Corbigny	1	Place de la Mairie
CHEVANNES-CHANGY	2	Corbigny	4	n°1 – Rue Abbé Chauve Bertrand - mur de la mairie N°2 – Lavoir Rue de Taconnay – (emplacement facultatif) n°3 – Lavoir de Treigny (hameau) (emplacement facultatif) n°4 – Lavoir des Masserons (hameau) (emplacement facultatif)

CHEVENON	1	Saint Pierre Le Moutier	1	Rue des Ecoles
CHEVROCHES	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
CHIDDES	2	Luzy	1	Place de la Mairie
CHITRY-LES-MINES	2	Corbigny	1	Dans la cour de la salle des Fêtes, devant le bureau de vote
CHOUGNY	2	Château Chinon	1	Le Bourg – mur d'enceinte du cimetière
CIEZ	2	Pouilly Sur Loire	1	9 rue de Bouhy – mur de la cour de la salle des fêtes
CIZELY	1	Guérigny	1	Mur de l'Eglise
CLAMECY	2	Clamecy	5	n°1 - Boulevard Misset (en face du centre des impôts) n°2 – Avenue du Général Leclerc (mur cité technique) (emplacement facultatif) n°3 – Route d'Armes (mur et grilles ancien CET) (emplacement facultatif) N°4 – Moulot (sur RD977 - au droit de la parcelle CM 208) (emplacement facultatif) n°5 – Rue de la Forêt (clôture à l'entrée du parc Vauvert) (emplacement facultatif)
COLMERY	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg – cour de la mairie
CORANCY	2	Château Chinon	1	Parking de la salle des fêtes (le long du mur)
CORBIGNY	2	Corbigny	2	n°1 - Place de l'Hôtel de Ville n°2 – Avenue Saint Jean
CORVOL D'EMBERNARD	2	Corbigny	1	Devant la mairie – rue de la mairie
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	2	Clamecy	2	n°1 – Mairie – 6 rue Jules Bègue n°2 - Quartier de la gare (emplacement facultatif)
COSNE COURS SUR LOIRE	1	Cosne Cours Sur Loire	10	n°1- Mairie – place du Docteur J. Huyghues des Etages n°2- Ecole Paul Doumer – rue Lamartine n°3 – Ecole Paul Bert – rue Paul Bert n°4 – Groupe scolaire Franc Nohain – rue Colonel Rabier n°5 – Groupe scolaire Pierre Marie Curie – place Pierre et Marie Curie n°6 – Salle des fêtes de Villechaud – rue de la Côte aux Merles n°7 – Salle des fêtes de Cours – bourg de Cours n°8 – Rue de Bourgogne – devant le centre commercial (emplacement facultatif) n°9 – Place Dauphine (emplacement facultatif) N°10 – Rue Saint Lazare (emplacement facultatif)
COSSAYE	2	Decize	1	18 route de Decize – mur d'enceinte devant la salle communale
COULANGES-LES-NEVERS	1	Nevers 1	6	n°1- Avenue du 8 mai 1945 – mairie n°2- Avenue du 8 mai 1945 n°3- Place de la Liberté – rue de Volleron n° 4 - Boulevard Beauregard – parking Leclerc n° 5 – Ecole des Saules – rue des Hatées n° 6 – Ecole maternelle André Malraux – boulevard Beauregard
COULOUTRE	2	Pouilly Sur Loire	1	6 route d'Entrains Sur Nohain - mur du bâtiment de la mairie
COURCELLES	2	Clamecy	1	Route des Ecoles – porte du bâtiment de la mairie
CRUX-LA-VILLE	2	Guérigny	1	Place de la Résistance – le long du pignon de la mairie
CUNCY-LES-VARZY	2	Clamecy	1	n°1 – Mairie – 2 route de la grange Rouge
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	2	Pouilly Sur Loire	1	Mur rue principale mairie

DECIZE	2	Decize	4	n°1 – Hôtel de Ville n°2 – Ecole Saint Just n°3 – Avenue du 14 juillet n°4 – Avenue de Verdun
DEVAY	2	Decize	1	10 rue des Sarrasins
DIENNES-AUBIGNY	1	Guérigny	1	Le Bourg
DIROL	2	Clamecy	1	35 Grande Rue – cour de la mairie
DOMMARTIN	2	Château Chinon	1	Mairie – Le Bourg
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie
DONZY	2	Pouilly Sur Loire	2	n°1 – 1 place de la Mairie – mairie n°2 – 5 place du Moulin - La Grande Brosse (ancienne école)
DORNECY	2	Clamecy	1	Rue du Moulin – contre le mur de la mairie
DORNES	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Place de la Mairie (Face au N°1)
DRUY-PARIGNY	2	Imphy	1	Place de l’Eglise
DUN-LES-PLACES	2	Corbigny	1	Face à l’Eglise
DUN-SUR-GRANDRY	2	Château Chinon	1	Mur d’enceinte de la mairie – Le Bourg
EMPURY	2	Corbigny	1	Mairie – Le Bourg
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	2	Clamecy	1	2 place de l’Hôtel de Ville – le long de la mairie
EPIRY	2	Corbigny	1	Mur du jardin communal
FACHIN	2	Château Chinon	1	Mairie - Le Bourg
FERTREVE	1	Guérigny	1	Place devant la mairie
FLETY	2	Luzy	1	11 route de Millay Le Bourg – devant la mairie
FLEURY-SUR-LOIRE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Parking de la Mairie 2 route de la Mairie
FLEZ-CUZY	2	Clamecy	1	Devant la mairie
FOURCHAMBAULT	1	Fourchambault	7	n°1 – Devant la salle polyvalente Marcel Paul – 3 rue du 4 septembre n°2 – Square Rathivilly – rue Gambetta n°3 – Cité du Pont – rue du 19 mars 1962 n°4 – Cité des Chevillettes – rue René Levannier n°5 – Cité de la Garenne – rue Maurice Thorez n°6 – Cité de la Rue Verte et du Front de Loire n°7 –Maison du Peuple - Place de la République
FOURS	2	Luzy	2	n°1 - 15 route de Decize (mairie) n°2 – 44 place Pouyat (emplacement facultatif)
FRASNAY-REUGNY	1	Guérigny	1	Le Bourg - place à côté de la mairie
GACOGNE	2	Corbigny	1	Mairie
GARCHIZY	1	Fourchambault	7	n°1 -Espace loisirs Pierre Girard – 1755 avenue de la Paix n°2 – Cité des Révériens (emplacement facultatif) n°3 – Angle de la rue Saint Just et de la rue Louise Michel (emplacement facultatif) n°4 – Place de la Vallée (emplacement facultatif) n°5 – Rue Pierre Brossolette (emplacement facultatif) n°6 – Angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Jean Jacques Rousseau (emplacement facultatif) n°7 -Angle de la rue Ambroise Croizat et de la rue Victor Hugo (emplacement facultatif)

GARCHY	1	Pouilly Sur Loire	1	1 rue Ernest Durand
GERMENAY	2	Corbigny	1	Rue du Lavoir – près de la mairie
GERMIGNY-SUR-LOIRE	1	Fourchambault	1	Place du Bourg
GIEN-SUR-CURE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – aux abords de la mairie
GIMOUILLE	1	Nevers 3	1	Rue François Villon – à côté de la salle de réunions
GIRY	2	La Charité Sur Loire	1	Rue du Carveon – devant la salle des fêtes « Georges Sand »
GLUX-EN-GLENNE	2	Château Chinon	1	Mairie – mur de la cour le long de la route départementale
GOULOUX	2	Château Chinon	1	En face de la mairie
GRENOIS	2	Corbigny	1	Lavoir Fontaine – rue Achille Millien
GUERIGNY	2	Guérigny	4	n°1 – Mairie (parking) n°2 – La Gare (emplacement facultatif) n°3 – HLM Champ Moineau (emplacement facultatif) n°4 – La Quellerie (emplacement facultatif)
GUIPY	2	Corbigny	1	n°1 - rue Saint Eloi – devant la mairie
HERY	2	Corbigny	1	3 rue de la Mairie
IMPHY	1	Imphy	2	n°1 – Mairie – avenue Henri Masson n°2 – Groupe scolaire André Dubois – rue Paul Vaillant Couturier
ISENAY	2	Luzy	1	Mairie - Le Bourg (mur de la cour de la mairie parallèle à la D159)
JAILLY	2	Guérigny	1	Mairie - Le Bourg
LA CELLE-SUR-LOIRE	1	Cosne Cours Sur Loire	2	n°1 – Mairie – 42 rue de Paris n°2 – Place de l'Eglise – Le Bourg
LA CELLE-SUR-NIEVRE	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – mairie
LA CHAPELLE-ST-ANDRE	2	Clamecy	1	n°1 – Place de la mairie : 3 rue du bourg
LA CHARITE-SUR-LOIRE	1	La Charité Sur Loire	8	n°1 – Pourtour de la Halle (salle des Fêtes) n°2 – Place du Général de Gaulle n°3 – Rue des Clairs Bassins (parking piscine) n°4 – Le Faubourg (Parking quai Romain Mollet) n°5 – Avenue Maréchal Leclerc (Collèges) N°6 – Place de l'Europe (le long du square du Crocodile) N°7 – Les Etiveaux Rue Saint-Just en bas du virage (emplacement facultatif) N°8 – Rue du 8 mai 1945 vers maison de retraite (emplacement facultatif)
LA COLLANCELLE	2	Corbigny	1	En face de la mairie
LA FERMETE	1	Guérigny	1	1 place de la Mairie
LA MACHINE	2	Imphy	5	n°1 - Place de la Victoire n°2 – Rue de la Chapelle – salle des fêtes n°3 – 38 rue Jean Jaurès – baraques n°4 – 1 rue Clémence Bonde – Caserne des pompiers n° 5 – 1 rue Follereau – Marizys
LA MAISON-DIEU	2	Clamecy	1	Route de Chamoux – murs de la mairie
LA MARCHE	1	La Charité Sur Loire	2	n°1 – Grande Rue - entre la RD907 et le bâtiment mairie face au n° 5 Grande Rue n°2 – Munot – route de Guérigny (emplacement facultatif)
LA NOCLE-MAULAIX	2	Luzy	1	Le Bourg
LAMENAY SUR LOIRE	2	Decize	1	Mur de l'ancienne école
LANGERON	2	Saint Pierre Le Moutier	1	1 place de la Mairie
LANTY	2	Luzy	1	Sur le mur de la mairie – coté route
LAROCHEMILLAY	2	Luzy	1	Mairie, 10 Rue de l'Haudelée

LAVAUT-DE-FRETOY	2	Château Chinon	1	Mur de la Salle Polyvalente
LIMANTON	2	Château Chinon	2	n°1 - Le Bourg n°2 - Panneçot
LIMON	1	Guérigny	1	A l'extérieur de la mairie – à proximité du bourg et bureau de vote VC n°1
LIVRY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	10 Route du Veurdre – Le Bourg
LORMES	2	Corbigny	10	n°1 - Quartier Henri Bachelin – salle culturelle n°2 – Route de Narveau (emplacement facultatif) n°3 – Route d'Avallon (emplacement facultatif) n°4 – La Vallée (hameau) (emplacement facultatif) n°5 – La Villaine (hameau) (emplacement facultatif) n°6 – Marnay (hameau) (emplacement facultatif) n°7 – Ponty (hameau) (emplacement facultatif) n°8 – Sommée (hameau) (emplacement facultatif) n°9 – Sonne (hameau) (emplacement facultatif) n°10 – Planvoy (hameau) (emplacement facultatif)
LUCENAY-LES-AIX	2	Decize	2	N°1 – 2, Rue de Waldesh n°2 – Place de l'Eglise (emplacement facultatif)
LURCY-LE-BOURG	2	La Charité Sur Loire	1	Route du Prieuré, le long de la nef de l'église en bordure de la RD38
LUTHENAY-UXELOUP	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Rue du Bourg - parking de la mairie (place)
LUZY	2	Luzy	3	n°1 - Rue des Remparts – salle des fêtes n°2 – Avenue du Docteur Dollet – face à la mairie n°3 – Cours Gambetta
LYS	2	Clamecy	1	1 Rue de la mairie, Devant la mairie
MAGNY-COURS	1	Nevers 2	2	n°1 – Place derrière la mairie n°2 – Place de l'Eglise
MAGNY-LORMES	2	Corbigny	1	Le Bourg – devant la mairie
MARCY	2	Clamecy	1	Place de la Mairie – rue de la mairie
MARIGNY-L'EGLISE	2	Corbigny	1	1 route de Quarré – cour de la mairie
MARIGNY-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	Place de la Reine Bathilde
MARS-SUR-ALLIER	2	Saint Pierre Le Moutier	1	9 route de Moiry – arrêt de bus à proximité de la mairie
MARZY	1	Fourchambault	4	n°1 - Place de l'Eglise n°2 – Route de Tazières n°3 – Route de Corcelles n°4 – Rue des carrières
MAUX	2	Luzy	1	Dans la cour de la mairie
MENESTREAU	2	Pouilly Sur Loire	1	CD 117 - Devant la mairie adossé sur le mur de clôture
MENOU	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
MESVES-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	15 bis route d'Antibes – le long du mur proche de la Mairie
METZ-LE-COMTE	2	Clamecy	1	Le long du Lavoir – face à la mairie
MHERE	2	Corbigny	1	Panneaux devant la mairie
MILLAY	2	Luzy	1	Le Bourg – place de l'Eglise

MOISSY-MOULINOT	2	Clamecy	1	Place de Moissy
MONCEAUX-LE-COMTE	2	Clamecy	1	1 rue de la Mairie – mairie
MONT-ET-MARRE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – face à la mairie
MONTAMBERT	2	Luzy	1	Allée des Marronniers Le Bourg
MONTAPAS	2	Château Chinon	1	Sur le mur du presbytère – à coté de l'église
MONTARON	2	Luzy	1	Panneaux face à la mairie
MONTENOISON	2	La Charité Sur Loire	1	Devant la mairie – Le Bourg
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	1	Guérigny	1	13 route de Saint Jean – devant la mairie
MONTIGNY-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Le Bourg
MONTIGNY-SUR-CANNE	2	Luzy	1	Mur extérieur de la cour de la salle des fêtes – à gauche de l'église
MONTREUILLOIN	2	Château Chinon	1	Le Bourg
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	2	Château Chinon	1	Place du 25 juin 1944 – vers la mairie
MORACHES	2	Corbigny	1	Le Bourg – portail de la mairie - mur extérieur de la cour de la salle communale
MOULINS-ENGILBERT	2	Luzy	2	n°1 – Cour de la mairie – 40 rue des Fossés N°2 – Place du Champ de Foire
MOURON-SUR-YONNE	2	Corbigny	1	Place de la mairie
MOUSSY	2	La Charité Sur Loire	1	Mairie
MOUX-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie
MURLIN	1	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – mur d'enceinte de la cour de la mairie
MYENNES	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Salle des Fêtes, Rue de l'Église
NANNAY	1	La Charité Sur Loire	1	En face de l'église (à côté de la mairie)
NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	Grande Rue , En face la mairie
NEUFFONTAINES	2	Clamecy	1	Mairie – 2 rue de Compostelle – Vignes Le Haut
NEUILLY	2	Corbigny	2	7 Rue du Tacot Devant la mairie (Emplacement facultatif)
NEUVILLE-LES-DECIZE	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg – cour de la mairie
NEUVY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	2	n°1 - Place Alexandrine Semence n°2 – Place de la Paix
NEVERS	1	Nevers 1	5	n°1 – Ecole élémentaire Lucette Sallé – adossés sur le mur de l'école n°2 – Ecole Alix Marquet – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°3 – Ecole Blaise Pasacal – adossés sur le mur de part et d'autre de l'entrée de la maternelle, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny n°4 - Ecole Georges Guynemer – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°5 – Parc municipal – Rue de Lourdes, près du point I, adossé contre le mur du parc (emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 2	5	n°1 – Ecole élémentaire de Mouësse – adossés sur le mur côté gauche et sur la clôture côté droit n°2 – Salle polyvalente des Bords de Loire – adossés contre la grille de la piscine n°3 – Ecole Claude Tillier – adossés sur le mur du bâtiment de part et d'autre de l'entrée des bureaux de vote n°4 – Ecole Lucie Aubrac – adossés sur la grille et le mur d'enceinte de l'école n°5 - Hall des expositions – rue Amiral Jacquinet (emplacement facultatif)

NEVERS	1	Nevers 3	6	n°1 – Palais Ducal – adossés au mur de la mairie côté droit n°2 – Ecole de l'Oratoire - Place de la République adossé à la grille du square de la Montée des Princes n°3 – Ecole de la Barre -place Chaméane n°4 – Ecole maternelle de Mouësse – rue Gabriel Valette sur la grille de la cour n°5 – Faubourg de Lyon – face à l'hôtel Ibis (emplacement facultatif) n°6 – Maison des sports – boulevard Pierre de Coubertin (emplacement facultatif)
NEVERS	1	Nevers 4	5	n°1 – Ecole de la Rotonde – adossés sur le mur extérieur SNCF face entrée cour d'école n°2 – Ecole Jules Ferry – adossés sur le mur extérieur, sur clôture de cour entre l'entrée maternelle et le chemin des Bas Montôts n°3 – Château des Loges – rue de Marzy n°4 – Espace Stéphane Hessel – Rue Georges Sand n°5 – Lycée Alain Colas – rue de la Raie, entre le rond point des Droits de l'Homme et la rue Charles Leblanc Bellevaux, adossés contre la grille le long du lycée (emplacement facultatif)
NOLAY	2	Guérigny	1	Le Bourg
NUARS	2	Clamecy	1	Mairie
OISY	2	Clamecy	1	3 rue Saint Symphorien – devant la mairie
ONLAY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie 3 route de Saint Léger
OUAGNE	2	Clamecy	1	Le Bourg – ancienne école
ODAN	2	Clamecy	1	Le Bourg
OUGNY	2	Château Chinon	1	Cour de la mairie – Le Bourg
OULON	2	La Charité Sur Loire	1	1 Rue Charles Roy – près de la mairie
OUROUX-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Place de la Mairie – devant la mairie
PARIGNY-LA-ROSE	2	Clamecy	1	7 Rue de la Forge
PARIGNY-LES-VAUX	1	Varenes Vauzelles	1	Entrée de la place de la mairie
PAZY	2	Corbigny	1	Le Bourg – mairie
PERROY	2	Pouilly Sur Loire	1	Parking de la mairie
PLANCHEZ	2	Château Chinon	1	Mairie – place Marcel Basdevant
POIL	2	Luzy	1	21 route de Champrobert – devant la salle des fêtes Le Bourg
POISEUX	2	Guérigny	2	A côté de la salle polyvalente Le long RD 977 dans la traversée du Bourg
POUGNY	1	Cosne Cours Sur Loire	1	En face de la mairie
POUGUES-LES-EAUX	1	Varenes Vauzelles	3	n°1 – Place de la mairie n°2 – Rue Jean Jacques Rousseau n°3 - Priez
POUILLY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la République
POUQUES-LORMES	2	Corbigny	1	Devant la mairie – Le Bourg
POUSSEAUX	2	Clamecy	1	Sous les promenades près de l'église – en face de la mairie
PREMERY	2	La Charité Sur Loire	3	n°1 – Ecole maternelle n°2 – Rue des Ponts de Nevers n°3 – Rue des Ponts de Varzy
PREPORCHE	2	Luzy	1	Le Bourg
RAVEAU	1	La Charité Sur Loire	1	Mur de l'école élémentaire – 31 route des Bertranges (en face la mairie)
REMILLY	2	Luzy	1	Mur de la mairie

RIX	2	Clamecy	1	Place de la Mairie
ROUY	2	Guérigny	1	Le Bourg – face à la mairie
RUAGES	2	Clamecy	1	Mairie – 1 rue des Champs Maulaix (Cour logement communal)
SAINCAIZE-MEAUCE	1	Nevers 3	1	Route de la Gare – en face de la mairie
SAINT-AGNAN	2	Château Chinon	1	Le Bourg – le long du mur de l'ancien presbytère
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	2	Pouilly Sur Loire	1	Place du Marché
SAINT-ANDELAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 rue Saint Edmond - Le Bourg
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	2	Corbigny	1	Rue des Ecoliers – le long du mur à gauche du CPI en face de la mairie
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	2	Clamecy	1	Devant la mairie
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie – rue de l'école
SAINT-BENIN-D'AZY	1	Guérigny	2	n°1 – Avenue Pierre Petit n°2 – 1 place de la République (emplacement facultatif)
SAINT-BENIN-DES-BOIS	2	Guérigny	2	n°1 – Le Bourg n°2 – Ligny (emplacement facultatif)
SAINT-BONNOT	2	La Charité Sur Loire	1	Le Bourg – à côté de la mairie
SAINT-BRISSON	2	Château Chinon	1	Place du 19 mars (place de la mairie)
SAINT-DIDIER	2	Clamecy	1	Le Bourg – juste à coté de la mairie
SAINT-ELOI	1	Nevers 2	5	n°1 – Rue de la Gare – salle polyvalente n°2 – Chemin du Bois Bouchot – groupe scolaire n°3 – Hameau de Trangy – croix de Trangy n°4 – Aubeterre - lavoir n°5 – La Baratte – rue Saint Fiacre
SAINT-FIRMIN	1	Guérigny	1	Grilles devant la mairie – Le Bourg
SAINT-FRANCHY	2	Guérigny	1	Mairie – Le Bourg
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	2	Decize	1	Sur la place devant la mairie
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	2	Clamecy	1	A coté de la Mairie
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	2	Luzy	1	Mairie
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	2	Château Chinon	1	Devant la mairie
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	2	Luzy	1	Mairie
SAINT-HONORE-LES-BAINS	2	Luzy	2	n°1 – Rue Eugène Boyer n°2 – Rue Charleuf
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	1	Guérigny	1	Mur d'enceinte de la mairie
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la Mairie
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	2	Château Chinon	2	n°1 – Mur situé sur la D 291 – proximité immédiate de la mairie n°2 – D157 (direction Château-Chinon) – sur le mur longeant la mairie (emplacement facultatif)
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	2	Decize	1	n°1 -Route Nationale 81 – mairie
SAINT-LOUP	1	Cosne Cours Sur Loire	1	Rue du Charron – contre le mur école/mairie
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	Le Bourg – devant la mairie
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	2	Guérigny	1	A côté de la mairie – vers le mur de l'église
SAINT-MARTIN-DU-PUY	2	Corbigny	1	5 rue de la Mairie – devant la mairie et la salle des fêtes
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	4 place des Fleurs – devant la mairie
SAINT-MAURICE	2	Guérigny	1	Sur le mur face à l'église
SAINT-OUEN SUR LOIRE	2	Imphy	1	Rue de l'Etang – proximité immédiate de la mairie

SAINT-PARIZE-EN-VIRY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Devant la mairie
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	2	Saint Pierre Le Moutier	2	n°1 – Mairie – avenue de la mairie n°2 – Moiry (emplacement facultatif)
SAINT-PERE	1	Cosne Cours Sur Loire	1	4 rue de la mairie – panneaux adossés aux grilles de l'école primaire située juste à côté de la mairie
SAINT-PEREUSE	2	Château Chinon	1	Le Bourg – dans la cour de l'école à côté de la salle des fêtes
SAINT-PIERRE-DU-MONT	2	Clamecy	1	Mairie – La Pougé
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	2	Saint Pierre Le Moutier	1	27 avenue du 8 mai – salle des fêtes
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	1	Pouilly Sur Loire	1	Place de la Mairie
SAINT-REVERIEN	2	Corbigny	1	Place de la Mairie
SAINT-SAULGE	2	Guérigny	1	Rue du Champ de Foire – mur du presbytère
SAINT-SEINE	2	Luzy	1	Place de l'Eglise
SAINT-SULPICE	1	Guérigny	1	Le Bourg – en face de la mairie
SAINT-VERAIN	2	Pouilly Sur Loire	1	Rue des Ecoles
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	2	Pouilly Sur Loire	1	1 rue de la Mairie
SAINTE-MARIE	2	Guérigny	1	Place de l'Eglise
SAIZY	2	Clamecy	1	1 route Neuve – mur de la cour de la mairie
SARDY-LES-EPIRY	2	Corbigny	1	Mairie - 11 place de la Mairie
SAUVIGNY-LES-BOIS	1	Imphy	1	Place de Neuhaüsel
SAVIGNY-POIL-FOL	2	Luzy	1	Bord de la route D191 vers la mairie – sur le mur de la cour
SAXI-BOURDON	2	Guérigny	1	Rue de l'école – Le Bourg
SEMELAY	2	Luzy	1	Panneaux face à la mairie – route principale
SERMAGES	2	Luzy	1	Le Bourg
SERMOISE-SUR-LOIRE	1	Nevers 2	1	Mairie - rue d'Ardy
SICHAMPS	2	La Charité Sur Loire	1	Le long de la clôture de la cour de la mairie
SOUGY-SUR-LOIRE	2	Imphy	1	Place de l'église
SUILLY-LA-TOUR	1	Pouilly Sur Loire	1	Rue Saint Symphorien – près du bureau de vote
SURGY	2	Clamecy	1	1 Route de la Vallée Devant la mairie
TACONNAY	2	Corbigny	1	Route de Brinon – devant la mairie
TALON	2	Clamecy	1	6 rue de la mairie
TAMNAY-EN-BAZOIS	2	Château Chinon	1	Le Bourg – devant la mairie
TANNAY	2	Clamecy	2	n°1 – Place Charles Chaigneau n°2 – Rue d'Enfer
TAZILLY	2	Luzy	1	Le Bourg – mur de la mairie
TEIGNY	2	Clamecy	1	Rue de la Mairie – devant le bâtiment communal qui regroupe la mairie et de l'école
TERNANT	2	Luzy	1	Mur de la mairie 12 Rue Saint Roch Le Bourg –
THAIX	2	Luzy	1	Le Bourg – face à la mairie
THIANGES	2	Imphy	1	Le Bourg – à proximité mairie / salle des fêtes
TINTURY	2	Château Chinon	1	Place Jacques Charles Corot – devant la mairie
TOURY-LURCY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	19 route de Dornes – le long de la salle des fêtes
TOURY-SUR-JOUR	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg – panneaux installés dans la cour attenante à la salle N° 2
TRACY-SUR-LOIRE	1	Pouilly Sur Loire	1	5 rue de la Mairie – Boisgibault
TRESNAY	2	Saint Pierre Le Moutier	1	Le Bourg – cour de la mairie
TROIS-VEVRES	1	Imphy	1	Place de l'Eglise – A coté de la mairie

TRONSANGES	1	La Charité Sur Loire	1	3 place de la mairie - devant la mairie
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	2	Clamecy	1	Rue des Dames - salle des fêtes
URZY	2	Guérigny	5	n° 1 - 450 Route du Greux – mairie n°2 – Rue des Vannes – écoles n°3 – Le Bourg n°4 – Rue de l'Usine – salle des fêtes n°5 – Le Champaul
VANDENESSE	2	Luzy	1	A coté de la mairie
VARENNES-LES-NARCY	1	La Charité Sur Loire	1	Mairie – Passy Les Tours
VARENNES-VAUZELLES	2	Varennnes Vauzelles	6	n°1 - 54 avenue Louis Fouchère – Mairie n°2 – 5 rue André Malraux – Crot Cizeau n°3 – 15 avenue Louis Fouchère – Ecole Paul Langevin n°4 – Rue Charles Baudelaire – Clos Saint Louis n°5 – Rue de Verdun – Veninges n°6 – Rue du Bourg – Bourg de Varennes
VARZY	2	Clamecy	2	n°1 – Cour de la mairie n°2 – Place du Marché
VAUCLAIX	2	Corbigny	1	Proche de la mairie – Le Bourg
VAUX D'AMOGNES	2	Guérigny	2	A coté de la mairie annexe de Balleray Devant la mairie annexe d'Ourouer
VERNEUIL	2	Decize	1	Mur du bâtiment communal La Chaume – L'Usage
VIELMANAY	1	Pouilly Sur Loire	1	Mairie - 14 route de la Mairie
VIGNOL	2	Clamecy	1	Mairie – Le Bourg
VILLAPOURCON	2	Luzy	1	Mairie – Le Bourg
VILLE-LANGY	1	Guérigny	1	Devant la cour de la Mairie
VILLIERS-LE-SEC	2	Clamecy	1	Le Bourg
VILLIERS-SUR-YONNE	2	Clamecy	1	Devant la mairie
VITRY LACHE	2	Corbigny	1	Mairie – Le Bourg

NOMBRE TOTAL D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE

435

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-31-009

AP fixant les bureaux de vote et les emplacements
d'affichage des communes du département de la Nièvre à
compter du 1er janvier 2021



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités locales

Affaire suivie par Marie-Madeleine PARAY

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

Tél : 03 86 60 71.30

mél : elections@nievre.gouv.fr

Arrêté N°58-2020-08-31-009

Instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage
dans les communes du département de la Nièvre à compter du **1^{er} janvier 2021**

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle INT/A/2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu les propositions reçues des maires des communes du département, après consultation ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er : Les nombres et lieux d'implantation des bureaux de vote ainsi que des bureaux centralisateurs, des communes du département de la Nièvre sont fixés tel qu'indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les bureaux de vote ainsi déterminés serviront pour toutes les élections politiques susceptibles d'être organisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

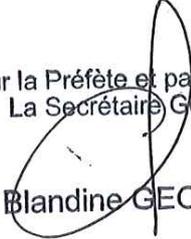
Article 3 : Les emplacements d'affichage pour les élections politiques sont fixés, pour les communes du département de la Nièvre, tel qu'indiqué en annexe 2 du présent arrêté.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre, les sous-préfets, ainsi que les maires des communes du département de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le **31 AOUT 2020**

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-009

aptitudes techniques Madame Corinne HOOGHE

PREFETE DE LA NIEVRE

sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2020-CH-CH-103

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 14 août 2020 par Madame Corinne HOOGHE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » n° 2 « police de chasse », n° 3 « police de la pêche en eau douce » n° 4 « police forestière », et n° 5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Corinne HOOGHE est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1,2,3,4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Corinne HOOGHE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre..



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,


Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-011

AR aptitudes Mr Lerat

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2020-CH-CH-100

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 12 août 2020 par Monsieur Patrick LERAT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier », n° 4 « police forestière » et n°5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **Patrick LERAT** est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1, 4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick LERAT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,



Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-010

AR aptitudes Mr Rignault

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2020-CH-CH-101

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 12 août 2020 par Monsieur Patrick RIGNAULT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier », n° 2 « police de la chasse », n° 3 « police de la pêche en eau douce », n° 4 « police forestière » et n°5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur **Patrick RIGNAULT** est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1, 2, 3, 4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

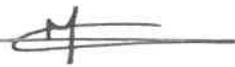
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick RIGNAULT et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,



Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-004

AR autorisant l'inhumation hors des délais Mme PENNEC



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2020-CH-CH : 115

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Madame Germaine PENNEC née PEUVOT
décédée le 22 août 2020

**La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Madame Germaine PENNEC née PEUVOT ;

Vu la demande présentée le 08 janvier 2020 par les pompes funèbres ROC-ECLERC, 1 Place des Grands Jardins, 58000 Nevers, pour l'organisation des obsèques de l'intéressée sur la commune de Montapas (Nièvre) ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Madame Germaine PENNEC née PEUVOT, au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de **Madame Germaine PENNEC née PEUVOT**, née le 22 AOÛT 2020, en dehors des délais légaux et au plus tard le jeudi 03 septembre 2020, est autorisée sur le territoire de la commune de Montapas (Nièvre).

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le Maire de Montapas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Roc-eclerc.

Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020



Sous-préfète de Château-Chinon,
par délégation, la secrétaire générale,


Marion GODARD

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-25-002

AR autorisant le survol en travail aérien à la société
GEOFIX-EXPERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon

2020 : CH-CH-109

A R R Ê T É

Autorisant le survol en travail aérien
à la société GEOFIT-EXPERT

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le règlement UE n° 1178/2011 « Aircrew » modifié du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

Vu le règlement « AIR-OPS » (UE) n° 965/2012 modifié de la Commission du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R.131-1 et D.133-10 à D.133-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères et par le paragraphe 5005f) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, notamment le paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020 portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de survol en travail aérien présentée le 14 août 2020 par la société GEOFIT-EXPERT dont le siège social se situe 7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de l'aviation civile en date du 25 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières « zone est », en date du 18 août 2020 ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Château-Chinon ;

1 rue du Marché – 58120 CHATEAU-CHINON
Site internet : www.nievre.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : La société GEOFIT-EXPERT, située 7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers est autorisée à effectuer des opérations d'acquisition aérienne photographie, cartographie et topographie sur l'ensemble du département de la Nièvre pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Cette dérogation aux règles de survol est accordée aux pilotes et aéronefs concernés et exploités par la société GEOFIT-EXPERT. Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement.

Article 2 : En application de l'article R131/1 du code de l'aviation civile, un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public.

Article 3 : Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du district aéronautique. La copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24 juillet 1991).

Article 4 : La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (chapitre 5.4 de l'arrêté du 24 septembre 1991).

Article 5 : Le vol rasant au-dessus de toute agglomération, habitation, bâtiment, rassemblement de personnes ou d'animaux est rigoureusement interdit.

Article 6 : Les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés, etc.) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les risques pour les tiers en cas d'avarie.

Article 7 : La société GEOFIT-EXPERT sera tenue d'aviser préalablement la direction zonale de la police aux frontières « zone est » pour signaler chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée à la brigade de police aéronautique (tél : 03.87.62.03.43).

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (tél 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 8 : La société GEOFIT-EXPERT devra strictement respecter les conditions techniques et opérationnelles délivrées par la direction générale de l'aviation civile ainsi que les prescriptions énumérées par la direction zonale de la police aux frontières « est ».

Article 9 : En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourra être retirée sans préavis.

Article 10 : Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 11 : La Sous-préfète de Château-Chinon, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport international de Strasbourg-Entzheim 67836 Tanneries cedex, le directeur zonal de la police aux frontières zone « est » 120 rue du Fort Queleu 57073 Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont copie sera notifiée à :

- Monsieur Jérôme KRAFT, représentant la société GEOFIT-EXPERT, 7 rue du Fossé Blanc, 92230 Gennevilliers,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre.

Fait à Château-Chinon, le 25 août 2020

La Préfète,
Pour la Préfète, et par délégation,
La Sous-préfète de Château-Chinon,



Colette LANSON

ANNEXE: Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,*
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.*

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.*

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m.**

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

⇒ Application du Règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA 5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 ;

⇒ Application de l'Article R 131/1 du Code de l'Aviation Civile, qui dispose :
« Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aéroport public ».

⇒ Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

⇒ Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

⇒ La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.91).

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (Tel 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Le Commissaire Divisionnaire

P/



Pierre BORDEREAU

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE
DIRECTEUR ZONAL ADJOINT
D.Z.P.A.F. EST

Olivier LAVAL

120 rue du Fort Queuleu – BP 55095 – 57073 METZ Cedex 03
☎ 03.87.62.03.05 Fax : 03.87.62.03.49.

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-005

AR reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde
particulier Mr Dominique CHEVALLIER

PREFETE DE LA NIEVRE

sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2020-CH-CH-105

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 14 août 2020 par Monsieur Dominique CHEVALLIER en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » n° 2 « police de chasse », n° 4 « police forestière », et n° 5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique CHEVALLIER est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1,2,4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dominique CHEVALLIER et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,



Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-09-27-001

AR reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde
particulier Mr Dominique GUILLON

PREFETE DE LA NIEVRE

sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2020-CH-CH-104

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 14 août 2020 par Monsieur Dominique GUILLON en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » n° 2 « police de chasse », n° 3 « police de la pêche en eau douce » n° 4 « police forestière », et n° 5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique GUILLON est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1,2,3,4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dominique GUILLON et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,


Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-09-02-001

Arrêté fixant la date et le calendrier des élections des
membres de la CDCI



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Affaire suivie par Virginie BEAULIER
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71 99
mél : virginie.beaulier@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°BLEAR/2020/
fixant la date et le calendrier des élections des membres de
la commission départementale de la coopération intercommunale**

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date de ce jour fixant le nombre des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et la répartition des sièges au sein de cette commission ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er : L'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes au sein de la commission départementale de coopération intercommunale aura lieu **le vendredi 30 octobre 2020** en préfecture.

Article 2 : Les listes de candidats devront être adressées sous pli recommandé avec accusé de réception ou déposées à la préfecture, direction de la réglementation et des collectivités locales – bureau des collectivités locales, au plus tard le **lundi 12 octobre 2020 à 12h00**.

Elles devront comporter un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Peuvent être candidats :

- les maires, adjoints ou conseillers municipaux pour les trois collèges des communes :
 - les communes de moins de 688 habitants,
 - les cinq communes les plus peuplées,
 - les communes entre 688 et 4 972 habitants,
- les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le collège des EPCI à fiscalité propre ;
- les représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes ;

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Article 3 : L'élection aura lieu par correspondance.

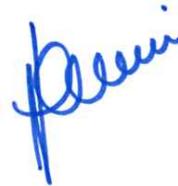
Les bulletins de vote devront parvenir à la préfecture – DRCL – bureau des collectivités locales, au plus tard **le jeudi 29 octobre 2020 à 12h00.**

Article 4 : Lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises est déposée pour un collège, il n'est pas procédé à l'élection. Les représentants de ce collège sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département dans l'ordre de présentation de la liste.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le - 2 SEP. 2020

La Préfète



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2020-09-02-002

Arrêté fixant le nombre de membres de la CDCI-
formations plénière et restreinte - et fixant la répartition
des sièges



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales**

Affaire suivie par Virginie BEAULIER
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 71 99
mél : virginie.beaulier@nievre.gouv.fr

**Arrêté N°BLEAR/2020/
Fixant le nombre des membres de la commission départementale
de la coopération intercommunale – formation plénière et formation restreinte –
et fixant la répartition des sièges au sein de cette commission**

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le département de la Nièvre comporte un EPCI FP de plus de 50 000 habitants, le nombre de membres de la CDCI est porté de 40 à 41 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale :

ARRETE

Article 1er : Dans sa *formation plénière*, le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est fixé à 41 et est réparti comme suit :

- 21 sièges pour les communes dont :
 - 8 sièges pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, telle qu'elle résulte du dernier recensement (688 habitants), dont 1 siège pour les communes situées en zone de montagne,
 - 6 sièges pour les 5 communes les plus peuplées du département,
 - 7 sièges pour les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale, autres que les cinq communes les plus peuplées, dont 1 siège pour les communes situées en zone de montagne;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- 12 sièges pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont 3 sièges pour les communautés de communes comprenant une ou plusieurs communes situées en zone de montagne ;
- 2 sièges pour les syndicats mixtes et les syndicats de communes, dont 1 siège pour les syndicats de communes comprenant une ou plusieurs communes situées en zone de montagne;
- 4 sièges pour le conseil départemental ;
- 2 sièges pour le conseil régional.

Article 2 : Dans sa *formation restreinte*, le nombre des membres de la commission est fixé à 15 et est réparti comme suit :

- 11 sièges pour les communes dont :
 - 4 sièges pour les communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, telle qu'elle résulte du dernier recensement,
 - 3 sièges pour les 5 communes les plus peuplées du département,
 - 4 sièges pour les autres communes ;
- 3 sièges pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- 1 siège pour les syndicats mixtes et syndicats de communes.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014120-0007 du 30 avril 2014 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 1-2 SEP. 2020

La Préfète



Sylvie HOUSPIC

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-28-003

Arrêté portant habilitation de la SARL COGEM à réaliser
le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation
commerciale en application de l'art L752-23 du code de
CDAC habilitation, certificat de conformité COGEM
commerce

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle animation interministérielle et mutations économiques

AP N° 58 2020

Habilitation N°HCC- SARL COGEM -58-08-2020-08- 28

ARRÊTÉ

**portant habilitation de la SARL COGEM à réaliser
le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale
en application de l'article L752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R752-44 à R752-44-7 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 05 juin 2020, par la SARL COGEM, domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet à ROYAT (63130), en vue de réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Nièvre ;
- VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que la SARL COGEM dispose des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L752-1 à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 752-6 ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La SARL COGEM, domiciliée 6 D rue Hippolyte Mallet à ROYAT (63130), et représentée par M. Jacques GAILLARD, gérant, est habilitée à réaliser les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est *HCC- SARL COGEM -58-08-2020-08- 28*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle animation interministérielle et mutations économiques).

ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-23, R752-44-2, et R752-44-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le

28 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-28-005

Arrêté portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA à
réaliser le certificat de conformité à l'autorisation
d'exploitation commerciale en application de l'art L752-23

CDA C habilitation conformité EMPRIXIA
du code de commerce

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle animation interministérielle et mutations économiques

AP N° 58 2020

Habilitation N°HCC- SARL OFC EMPRIXIA-58-10-2020-08- 28

A R R Ê T É

**portant habilitation de la SARL OFC EMPRIXIA à réaliser
le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale
en application de l'article L752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R752-44 à R752-44-7 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 27 juillet 2020, par la SARL OFC EMPRIXIA, domiciliée 61 boulevard Robert Jarry, Le Mans (72000), en vue de réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Nièvre ;
- VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que la SARL OFC EMPRIXIA dispose des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L752-1 à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 752-6 ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

La SARL OFC EMPRIXIA, domiciliée 61 boulevard Robert Jarry, Le Mans (72000) et représentée par M. Olivier FOUQUERÉ, gérant, est habilitée à réaliser les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est *HCC- SARL OFC EMPRIXIA-58-10-2020-08-23*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle animation interministérielle et mutations économiques).

ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-23, R752-44-2, et R752-44-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le 28 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-28-004

Arrêté portant habilitation de la SAS BERENICE à réaliser
le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation
commerciale en application de l'art L752-23 du code de
CDAC habilitation certificat de conformité BERENICE
commerce

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle animation interministérielle et mutations économiques

AP N° 58 2020

Habilitation N°HCC- SAS BERENICE-58-09-2020-08-28

A R R Ê T É

**portant habilitation de la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE à réaliser
le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale
en application de l'article L752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R752-44 à R752-44-7 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU** la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 15 juillet 2020, par la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, domiciliée 5 rue Chalgrin, à PARIS (75116), en vue de réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Nièvre ;
- VU** le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que la SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE dispose des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L752-1 à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 752-6 ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La SAS BERENICE POUR LA VILLE ET LE COMMERCE, domiciliée 5 rue Chalgrin, à PARIS (75116), et représentée par M. Rémy ANGELO, président, est habilitée à réaliser les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est *HCC- SAS BERENICE-58-09-2020-08-28*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle animation interministérielle et mutations économiques).

ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-23, R752-44-2, et R752-44-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le

28 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-28-006

Arrêté portant habilitation de la SAS POLYGONE à
réaliser le certificat de conformité à l'autorisation
d'exploitation commerciale en application de l'art L752-23

CDA C habilitation conformité POLYGONE
du code de commerce

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle animation interministérielle et mutations économiques

AP N° 58 2020

Habilitation N°HCC- SAS POLYGONE-58-11-2020-08-28

A R R Ê T É

**portant habilitation de la SAS POLYGONE à réaliser
le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale
en application de l'article L752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-23 et R752-44 à R752-44-7 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n°2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au I de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 17 août 2020, par la SAS POLYGONE, domiciliée 16 Allée de la mer d'Iroise à Saint-Nazaire (44600), en vue de réaliser le certificat de conformité à l'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de la Nièvre ;
- VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que la SAS POLYGONE dispose des moyens et outils de contrôle de la conformité d'un équipement commercial mentionné à l'article L752-1 à l'autorisation d'exploitation commerciale ou l'avis favorable délivré par une commission d'aménagement commercial en application des dispositions de l'article L 752-6 ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation répondent favorablement aux critères prévus par les textes, notamment pour les diplômes requis ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

La SAS POLYGONE, domiciliée 16 Allée de la mer d'Iroise à Saint-Nazaire (44600) et représentée par M. Aymeric BOURDEAUT, Directeur général associé, est habilitée à réaliser les certificats de conformité mentionnés à l'article L752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est *HCC-SAS POLYGONE-58-11-2020-08-28*

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 3 :

Toute modification d'éléments qui a donné lieu à la présente décision devra immédiatement être portée à la connaissance de la préfecture de la Nièvre (direction du pilotage interministériel, pôle animation interministérielle et mutations économiques).

ARTICLE 4 :

L'habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L752-23, R752-44-2, et R752-44-3 du code de commerce.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Nièvre,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial, bureau de l'aménagement commercial, Direction générale des entreprises, Ministère de l'Economie et des Finances, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON CEDEX.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Nevers, le 28 AOUT 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-08-27-003

Arrêté portant nomination du délégué territorial adjoint de
l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires de la
Nièvre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle investissement et cohésion des territoires
N°

ARRÊTÉ

portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'ANCT ;
- Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'ANCT ;
- Considérant que la Préfète de la Nièvre est la déléguée territoriale de l'ANCT de la Nièvre et qu'elle peut désigner un ou plusieurs délégués territoriaux adjoints dans le département ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires** est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la Nièvre.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou contentieux qui peut être déposé sur l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire Générale, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à M. Nicolas HARDOUIN, Directeur départemental des territoires et une copie transmise au Directeur Général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Nevers, le 27 août 2020.

La Préfète,


Sylvie ROUSPIC

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-008

arrêté reconnaissant les aptitudes technique de Madame
Corinne HOOGHE

PREFETE DE LA NIEVRE

sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2020-CH-CH-103

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 14 août 2020 par Madame Corinne HOOGHE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » n° 2 « police de chasse », n° 3 « police de la pêche en eau douce » n° 4 « police forestière », et n° 5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Corinne HOOGHE est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1,2,3,4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Corinne HOOGHE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre..



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,


Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-007

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Mme
Tournay-Andouard

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

sous-préfecture de Château-Chinon

N° 2020-CH-CH-102

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 14 août 2020 par Madame Carole TOUNAY-ANDOUARD, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » n° 2 « police de chasse », n° 3 « police de la pêche en eau douce » n° 4 « police forestière », et n° 5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Carole TOURNAY-ANDOUARD est reconnue techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1,2,3,4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Carole TOURNAY-ANDOUARD et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,



Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-08-27-006

arrêté reconnaissant les aptitudes techniques de Mr
Dominique Morel

PREFETE DE LA NIEVRE

sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2020-CH-CH- 106 ,

ARRÊTÉ

reconnaissant les aptitudes techniques d'un garde particulier

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu la demande présentée le 18 août 2020 par Monsieur Dominique MOREL, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

Vu les certificats de formation produits pour les modules n° 1 « notions juridiques de base et droits et devoirs du garde particulier » n° 2 « police de chasse », n° 3 « police de la pêche en eau douce » n° 4 « police forestière », et n° 5 « police du domaine public routier » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Madame Colette LANSON, Sous-préfète de Château-Chinon ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de Château-Chinon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Dominique MOREL est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier (modules n°1,2,3,4 et 5).

Article 2 : Le présent arrêté doit être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions. Il est valable sur l'ensemble du territoire national et uniquement dans cette spécialité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Nièvre ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de la transition écologique et solidaire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas à Dijon (21000). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux).

Article 4 : La Sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dominique MOREL et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre..



Fait à Château-Chinon, le 27 août 2020

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, la secrétaire générale,



Marion GODARD

Préfecture de la Nièvre

58-2020-09-03-001

portant composition de la commission départementale de la
sécurité routière



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Affaire suivie par Marc CHAMPAGNAT
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 72 03
mél : marc.champagnat@nievre.gouv.fr

Arrêté N° 58-2020-09-03-001

Portant composition de la commission départementale de la sécurité routière

La Préfète de la Nièvre
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-10 à 411-12, relatifs à la commission de la sécurité routière ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en ses articles R133-3 à R133-15 relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-3844 du 28 juillet 2006 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre ;

Vu les propositions des différents partenaires composant la commission ;

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière a expiré et qu'il convient de les renouveler ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale de sécurité routière en sa formation plénière est composée comme suit:

- Premier collègue : représentants des services de l'Etat

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- le Préfet de la Nièvre, ou son représentant
- le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, ou son représentant
- le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- le Directeur départemental des territoires, ou son représentant
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le Directeur du service d'aide médicale urgente ou son représentant ;

– Deuxième collège : représentants des élus départementaux

Titulaire : Monsieur Jean-Louis BALLERET, Conseiller départemental du canton de Nevers 1

Suppléant : Monsieur Daniel BOURGEOIS, Conseiller départemental du canton de Nevers 2

– Troisième collège : représentants des élus communaux

Titulaire : Jean-Louis GUTIERREZ, Maire de Magny-Cours

Suppléant : André GARCIA, Maire de Saint-Parize-le-Châtel

– Quatrième collège : représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- Union nationale des indépendants de la conduite

Titulaire : Monsieur Alain DAVIOT

Suppléant : Monsieur Robert BLANDIN

- Conseil national des professions de l'automobile

Titulaire : Monsieur Robert DUCREUX

Suppléant : Monsieur Johnny PICHARD

- Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire : Monsieur Gérard MEHU

Suppléant : sans

- Union des transporteurs routiers de Bourgogne

Titulaire : Monsieur Régis LAROCHE

Suppléant : Monsieur Olivier ROUSSAT

- Comité départemental de cyclisme

Titulaire : Monsieur Bernard ROY

Suppléant : Monsieur Christian BERTRAND

- Ligue Motocycliste Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Régis MOREAU

Suppléant : Monsieur François COURBOULEIX

- Fédération du Sport Automobile de la Nièvre

Titulaire : Monsieur Lucien BILLARD

Suppléant : Monsieur Gilles ALEGOET

– Cinquième collège : représentants d'associations d'usagers

- Association prévention routière

Titulaire : Monsieur Alexis BOTTOLLIER, chargé de mission

Suppléant : Monsieur Yves LEMAIRE, directeur régional

- Association nivernaise d'aide aux victimes d'infractions

Titulaire : Madame Paulette FONTANILLES, vice-présidente

Suppléant : M. Patrick BOISSIER, administrateur

- Prévention MAIF

Titulaire : Monsieur Jack MEYER

Suppléant : Monsieur Rémi LAGARDE

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Lorsqu'il ne peut être présent ni supplée le jour de la commission, un membre peut donner un mandat à un autre membre. Aucun membre présent ne pourra détenir plus d'un mandat.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 4 : Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel au dossier examiné.

Article 5 : Les avis sont pris à la majorité des membres et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : L'avis rendu par chaque section spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre.

Article 7 : Sauf urgence, les membres de la section spécialisée reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des dossiers qui y sont inscrits. La convocation et les documents nécessaires à l'examen des dossiers peuvent être envoyés par tout moyen.

Article 8 : Le secrétariat de cette commission est assuré par le bureau des collectivités locales des élections et des activités réglementées, dans sa composition plénière et de sa formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et installations de fourrière. Celui-ci est assuré par le bureau des sécurités dans sa formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Nevers, le **3 SEP. 2020**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-09-03-002

portant composition de la section spécialisée en matière
d'agrément des gardiens et des installations de fourrières de
la CDSR de la Nièvre



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Affaire suivie par Marc CHAMPAGNAT
Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées
Tél : 03 86 60 72 03
mél : marc.champagnat@nievre.gouv.fr

Arrêté N° 58-2020-09-03-002

Portant composition de la section spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrières de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-10 à 411-12, relatifs à la commission de la sécurité routière ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en ses articles R133-3 à R133-15 relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-3844 du 28 juillet 2006 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre ;

Vu les propositions des différents partenaires composant la commission ;

Considérant que le mandat des membres de la commission départementale de la sécurité routière a expiré et qu'il convient de les renouveler ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commission départementale de sécurité routière en sa formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et des installations de fourrière est composée comme suit:

- Premier collège : représentants des services de l'Etat

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- le Préfet de la Nièvre, ou son représentant
- le Commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, ou son représentant
- le Directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant
- le Directeur départemental des territoires, ou son représentant

– Deuxième collège : représentants des élus départementaux

Titulaire : Monsieur Jean-Louis BALLERET, Conseiller départemental du canton de Nevers 1

Suppléant : Monsieur Daniel BOURGEOIS, Conseiller départemental du canton de Nevers 2

– Troisième collège : représentants des élus communaux

Titulaire : Jean-Louis GUTIERREZ, Maire de Magny-Cours

Suppléant : André GARCIA, Maire de Saint-Parize-le-Châtel

– Quatrième collège : représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

- Union nationale des indépendants de la conduite

Titulaire : Monsieur Alain DAVIOT

Suppléant : Monsieur Robert BLANDIN

- Conseil national des professions de l'automobile

Titulaire : Monsieur Robert DUCREUX

Suppléant : Monsieur Johnny PICHARD

- Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire : Monsieur Gérard MEHU

Suppléant : sans

- Union des transporteurs routiers de Bourgogne

Titulaire : Monsieur Régis LAROCHE

Suppléant : Monsieur Olivier ROUSSAT

– Cinquième collège : représentants d'associations d'utilisateurs

- Association prévention routière

Titulaire : Monsieur Alexis BOTTOLLIER, chargé de mission

Suppléant : Monsieur Yves LEMAIRE, directeur régional

- Association nivernaise d'aide aux victimes d'infractions

Titulaire : Madame Paulette FONTANILLES, vice-présidente

Suppléant : M. Patrick BOISSIER, administrateur

- Prévention MAIF

Titulaire : Monsieur Jack MEYER

Suppléant : Monsieur Rémi LAGARDE

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Lorsqu'il ne peut être présent ni suppléer le jour de la commission, un membre peut donner un mandat à un autre membre. Aucun membre présent ne pourra détenir plus d'un mandat.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 4 : Les membres ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel au dossier examiné.

Article 5 : Les avis sont pris à la majorité des membres et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : L'avis rendu par chaque section spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre.

Article 7 : Sauf urgence, les membres de la section spécialisée reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des dossiers qui y sont inscrits. La convocation et les documents nécessaires à l'examen des dossiers peuvent être envoyés par tout moyen.

Article 8 : Le secrétariat de cette commission est assuré par le bureau des collectivités locales des élections et des activités réglementées, dans sa composition plénière et de sa formation spécialisée en matière d'agrément des gardiens et installations de fourrière. Celui-ci est assuré par le bureau des sécurités dans sa formation spécialisée en matière d'autorisation d'organisation de manifestations sportives.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Nevers, le - 3 SEP. 2020

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

Préfecture de la Nièvre

58-2020-09-03-003

portant renouvellement de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives

Cabinet de la Préfète
BUREAU DES SECURITES
SECURITE CIVILE
Tél - 03 86 60 70 25

58-2020-

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-12 relatifs à la commission de sécurité routière ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en ses articles R 133-3 à R 133-15 relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 en ses articles 8 et 9 relatifs à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2006-P-3844 du 28 juillet 2006 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2017-02-21-003 du 21 février 2017 portant renouvellement de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commission départementale de la sécurité routière est composée comme suit :

I – Premier collège : représentants de l'État

- la préfète ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant,
- le directeur du service d'aide médicale urgente ou son représentant.

II – Deuxième collège : représentants des élus départementaux

- M. Jean-Louis BALLERET, conseiller départemental du canton de Nevers 1, titulaire,
- M. Daniel BOURGEOIS, conseiller départemental du canton de Nevers 2, suppléant.

III – Troisième collège : représentants des élus communaux

- M. Jean-Louis GUTIERREZ, maire de Magny-Cours, titulaire,
- M. André GARCIA, maire de Saint-Parize-le-Châtel, suppléant.

IV – Le quatrième collège de la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière composé de représentants des organisations professionnelles et de fédérations sportives est modifié comme suit :

- M. Lucien BILLARD, représentant la fédération française du sport automobile – A.S.A. Nevers – Magny-Cours, circuit de Nevers – Magny-Cours ou son suppléant M. Gilles ALEGOET,
- M. Régis MOREAU, représentant la ligue motocycliste Bourgogne-Franche-Comté ou son suppléant, M. François COURBOULEIX,
- M. Bernard ROY, président du comité départemental de la fédération française de cyclisme ou son suppléant, M. Christian BERTRAND.

V – Cinquième collège : représentants d'associations d'usagers

- M. Alexis BOTTOLLIER, chargé de mission de l'association de la prévention routière, titulaire,
- M. Yves LEMAIRE, Directeur régional de la prévention routière, suppléant,
- Mme Paulette FONTANILLES, Vice-présidente, représentant l'association nivernaise d'aide aux victimes d'infractions, titulaire.
- M. Patrick BOISSIER, administrateur, représentant l'association nivernaise d'aide aux victimes d'infractions, suppléant,

Expert associé : le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté ou son représentant.

Pour les courses motorisées comportant un itinéraire à travers les massifs boisés, peuvent être associés en outre :

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le chef du centre de l'office national des forêts ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans. Lorsqu'il ne peut être présent ni suppléer le jour de la commission, un membre peut donner un mandat à un autre membre. Aucun membre présent ne pourra détenir plus d'un mandat.

Article 3 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 4 : Les membres de la section spécialisée ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel au dossier examiné.

Article 5 : Les avis sont pris à la majorité des membres et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 6 : L'avis rendu par la section spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la sécurité routière de la Nièvre.

Article 7 : Sauf urgence, les membres de la section spécialisée reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des dossiers qui y sont inscrits.

La convocation et les documents nécessaires à l'examen des dossiers peuvent être envoyés par tout moyen.

Article 8 : Le secrétariat de cette commission est assuré par le bureau des sécurités.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. La requête peut être déposée de manière dématérialisée sur le site <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 11 : L'arrêté n°58-2017-02-21-003 du 21 février 2017 est abrogé.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à NEVERS, le 3 SEP. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON